SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur. Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 3

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial: M. Georges PORTMANN

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 2080, 2096 (1° à 3° parties) et in-8° 567.

Sénat: 24 (1966-1967).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Première partie Les moyens diplomatiques traditionnels	. 8
Chapitre premier. — Les services centraux et extérieurs	8
1° Les propositions budgétaires	8
2° La situation du personnel	11
3° Les investissements administratifs	13
Chapitre II. — Les interventions publiques	15
1° La presse et l'information	15
2° Les contributions internationales et subventions	16
3° L'action sociale	19
DEUXIÈME PARTIE. — Les relations culturelles et techniques	21
Chapitre premier. — Les relations culturelles	22
1° La langue française dans le monde	23
2° L'enseignement et les œuvres à l'étranger	25
3° Les bourses	35
4° L'action culturelle	39
5° Les investissements culturels	48
Chapitre II. — La coopération culturelle et technique	50
1° Les mesures budgétaires	52
2° La coopération bilatérale:	55
3° La coopération multilatérale	59
4° La coopération des Affaires économiques	60
Chapitre III. — L'aide militaire	62
Troisième partie. — L'aide à l'Algérie	64
Chapitre premier. — Les crédits budgétaires et l'ensemble de la poli-	
tique de coopération	66
1° La coopération culturelle et technique	68
2° L'application de l'accord sur les hydrocarbures	75
3° L'organisme de coopération industrielle (O. C. I.). — L'aide industrielle et économique	81
Chapitre H. — Les relations franco-algériennes	86
1° Les échanges commerciaux	86
2° Le régime des échanges	88
3° Les relations monétaires	89
4° Le contentieux franco-algérien	88
Conclusion	91
Observations formulées en commission	94

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle structure du Gouvernement groupe enfin, sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères, l'ensemble de nos relations avec les Etats ou territoires sur lesquels ne s'exerce aucune souveraineté française.

Toutefois, cette concentration nécessaire ne se traduit pas entièrement sur le plan budgétaire. En effet, la coopération technique avec les Républiques africaines et malgache issues de l'ancienne Communauté, bien que confiée à un Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, fait encore l'objet d'un fascicule spécial, correspondant à une administration pratiquement séparée. Seule, notre représentation diplomatique dans ces jeunes nations, rattachée depuis plusieurs années au Quai d'Orsay, sera totalement intégrée à nos services diplomatiques grâce à la suppression des chapitres spéciaux (anciens 37-31 et 58-00) qui lui étaient réservés en 1966.

Les services des Affaires algériennes fusionnent dès maintenant avec leurs homologues du Ministère des Affaires étrangères, leurs dotations étant directement virées aux chapitres correspondants, sans passer par le stade d'une partie indépendante comme ce fut le cas dans le passé pour les Etats associés et les Affaires marocaines et tunisiennes. L'aide technique et financière à l'Algérie fait cependant l'objet d'inscriptions à deux chapitres particuliers : 45-25 et 68-82 nouveaux.

Le budget des Affaires étrangères pour 1967 bénéficie donc du transfert des 442.081.263 F représentant les services votés de l'ex-budget des Affaires algériennes dont l'annulation sera mise aux voix séparément, auxquels s'ajoutent 40 millions de francs de crédits de paiement réservés également à l'Algérie.

Il se trouve ainsi porté au chiffre de 1.881.263.298 F, l'augmentation atteignant ainsi plus de 48 % du total de l'exercice précédent. La progression réelle par rapport à l'ensemble Affaires étrangères — Affaires algériennes est d'environ 8 %. Mais si l'on tient compte des économies proposées sur l'action en faveur de

l'Algérie (59.593.408 F), les services du Quai d'Orsay disposeront pour le reste du monde de moyens supérieurs de 15 % à ceux de l'année 1966.

Mais ce pourcentage flatteur est très inégalement réparti.

Il tombe au-dessous de 8 et de 4% pour l'administration centrale et les services à l'étranger. Nous enregistrons cependant en ce domaine des améliorations appréciables à la fois dans la redistribution des moyens — économies en Afrique du Nord, renforcement de services importants — et surtout par la réforme du mode de rémunération des agents diplomatiques et consulaires.

Les bénéficiaires de l'ajustement le plus élevé — plus de 30 % — sont nos contributions obligatoires aux organismes internationaux. Cet état de fait résulte du gonflement des budgets de la quasi-totalité de ces institutions, politique dont nous ne sommes malheureusement pas maîtres. L'essentiel de la majoration ne porte cependant pas sur des activités stériles puisqu'il s'agit du développement de la communauté européenne.

La progression est à peine supérieure à 5,5 % pour les relations culturelles et techniques (dépenses ordinaires). Mais cela représente plus de 29 millions de francs qui permettront un développement favorable de l'enseignement, des bourses et actions de tous ordres. Nous notons avec plaisir l'inscription de crédits spéciaux pour la recherche scientifique et technique. L'ensemble dépassera 54 % des dépenses ordinaires du budget des Affaires étrangères, contre 44 % en 1966.

Par contre, pour la presse et l'information, nous critiquerons le montant global des mesures nouvelles — moins de deux millions de francs, bien qu'approchant 7 % des dotations antérieures — et la valeur relative des dépenses envisagées : 1,5 % du budget nous paraît un taux vraiment dérisoire pour un secteur jugé prioritaire.

L'aide militaire aux Etats étrangers nous apporte, pour la première fois depuis longtemps, la satisfaction d'une régression sensible. Mais une autre diminution, celle des crédits d'assistance et de solidarité, bien que justifiée par des reports de crédits, ne recueillera pas notre approbation.

Les dépenses en capital se caractérisent par un triplement des crédits de paiement et une légère régression des autorisations de programme. Les premiers passent de 30 à 100 millions de francs, auxquels s'ajoutent 40 millions de francs pour l'Algérie (chiffre identique à celui de 1966). Les secondes sont fixées à 126 millions de francs (Algérie comprise pour 40 millions), alors qu'il avait été voté, en 1966, 92 millions pour les Affaires étrangères et les mêmes 40 millions pour les Affaires algériennes. Les investissements nouveaux seront donc limités à un niveau assez bas.

* *

Les tableaux suivants présentent la répartition des crédits entre les différentes parties du budget et les services du ministère. Les dotations relatives aux Affaires algériennes, bien qu'en fait diluées dans celles des Affaires étrangères, ont été isolées pour dégager une comparaison valable avec l'exercice précédent, dont elles étaient exclues.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1966 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1967.

	BUDGET des Affaires étrangères voté en 1966.	TRANSFERT de l'ex-budget des Affaires algériennes.	MESURES ACQUISES ET NOUVELLES pour 1967.		BUDGET des
NATURE DES DEPENSES			Pour l'Algérie.	Pour le reste du monde.	Affaires étrangères pour 1967.
			(En francs.)		
Crédits de paiement.	,				
Dépenses ordinaires:					
Titre III. — Moyens des services	309.127.816	5.701.263	— 3.311.171	+ 14.632.842	326.150.750
Titre IV. — Interventions publiques	928.657.294	436.380.000	- 56.282.237	+ 106.357.491	1.415.112.548
Totaux des dépenses ordinaires	1.237.785.110	442.081.263	— 59.593.408	+ 120.990.333	1.741.263.298
Dépenses en capital:		,			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	15.800.000	*	•	26.600.000	42.400.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	14.200.000	40.000.000	*	43.400.000	97.600.000
Totaux des dépenses en capital	30.000.000	40.000.000	>	70.000.000	140.000.000
Totaux pour le budget	1.267.785.110	482.081.263	— 59.593.408	+ 190.990.333	1.881.263.298
Autorisations de programme.					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	41.730.000			38.500.000	38.500.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	50.270.000		40.000.000	47.500.000	87.500.000
Totaux des autorisations de programme.	92.000.000	• •	40.000.000	86.000.000	126.000.000

	BUDGET	TRANSFERTS de l'ex-budget des Affaires algériennes.	MESURES ACQUISE	BUDGET	
	des Affaires étrangères voté en 1966.		Pour l'Algérie.	Pour le reste du monde.	des Affaires étrangères pour 1967.
:			(En francs.)		
Administration centrale	49.422.379	5.419.163	- 1.322.766	+ 3.798.291	57.317.067
Services à l'étranger	242.080.049	237.100	- 1.290.642	+ 9.181.003	250.207.510
Relations culturelles et techniques	544.299.950	424.930.000	- 55.530.000	+ 29.060.000	942.759.950
Presse et information	22.960.515	3.175.000	- 1.250.000	+ 1.628.776	26.514.291
Contributions internationales	281.566.217	660.000	200.000	+ 95.624.500	377.650.717
Dépenses d'assistance et de solidarité.	17.025.500	3.620.000	*	<u> </u>	16.645.500
Interventions politiques	430.500	>	*	*	430.500
Aide militaire à des Etats étrangers.	80.000.000	4.040.000	+ 697.763*	15.000.000	69.737.763
Totaux pour les dépenses ordinaires	1.237.785.110	442.081.263	· — 58.895.645	+ 120.292.570	1.741.263.298

^{*} Crédits de fonctionnement de la mission militaire française en Algérie simplement transférés des services à l'étranger et demeurant inchangés. Ils sont inscrits sur cette ligne pour laisser apparaître le montant réel de l'aide militaire à l'Algérie. Par contre ils ne figurent pas dans les mesures nouvelles «Algérie» du premier tableau afin de déterminer le montant réel des économies réalisées sur les affaires algériennes: 59.593.408 francs.

PREMIERE PARTIE

LES MOYENS DIPLOMATIQUES TRADITIONNELS

CHAPITRE PREMIER

LES SERVICES CENTRAUX ET EXTERIEURS

1° Les propositions budgétaires.

Avec un total de crédits atteignant 57.317.067 F, l'administration centrale bénéficie d'une majoration de 7.894.688 F, dont 4.096.397 F proviennent de l'intégration des services des Affaires algériennes. Les emplois transférés à ce dernier titre sont au nombre de 130, dont 20 doivent être supprimés au cours de l'année 1967.

Les mesures acquises sont la conséquence prévue des revalorisations des traitements de la fonction publique et des modifications indiciaires ou statutaires intervenues en 1966. Celles-ci intéressent, notamment, les infirmiers et infirmières des services d'assistance sociale et médicale, ainsi que la mise en place progressive des grades de chefs de section pour les secrétaires d'administration.

Citons également la réévaluation des crédits provisionnels destinés aux frais de réception de personnalités étrangères, dont le montant était inchangé depuis 1962 et nécessitait régulièrement un prélèvement sur les « dépenses éventuelles » figurant au budget des Charges communes. Ils seront portés de 278.333 F à 800.000 F, niveau moyen de ces dernières années.

Des modifications dans l'activité ou l'organisation des services entraînent des renforcements d'effectifs pour la presse, l'information, les relations culturelles, la coopération technique — qui seront étudiés dans des chapitres spéciaux — et l'état civil des Français de l'étranger.

Ce dernier service a été créé par le décret du 1^{er} juin 1965 et établi à Nantes. Il a réalisé une concentration, indispensable aussi bien pour les usagers que pour l'administration. Ses tâches s'avèrent de plus en plus lourdes avec la prise en charge des registres établis dans les Etats d'ancienne souveraineté française (notamment l'Algérie) et le mouvement ascendant de la démographie. Le nombre des dossiers a augmenté de 50 % en deux ans. Celui des expéditions d'actes a triplé et devrait encore quadrupler avant 1970. Les 81 fonctionnaires actuellement en service ne peuvent faire face à ces charges nouvelles. Il est envisagé, pour une dépense de 335.903 F, la création de 23 emplois, mais il aurait fallu au moins doubler l'effectif.

La décentralisation, à Nantes également, de certains services de comptabilité, approuvée par le Comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, exigera un supplément de 246.000 F.

Enfin, il sera procédé à divers aménagements qui se traduiront par un solde :

- positif (109.172 F) pour l'agence comptable des Chancelleries (affectation de vacantaires), les conservateurs d'archives et les secrétaires adjoints des Affaires étrangères;
- négatif (— 162.603 F) pour le chiffre (3 emplois supprimés), les agents supérieurs (diminués de 5 unités), les conseillers et attachés civils.

Les mesures acquises et nouvelles affectées aux services à l'étranger apparaissent sensiblement égales à celles de l'administration centrale: 8.127.461 F pour une dotation globale de 250 millions 207.510 F. Mais elles sont, en fait, beaucoup plus importantes. Compte tenu des économies réalisées sur nos missions en Algérie, au Maroc, en Tunisie et à Berlin — où seront respectivement supprimés 75, 44, 29 et 5 emplois d'agents contractuels et chargés de mission — nous enregistrons une majoration de 13.662.466 F pour l'étranger traditionnel.

Près des deux tiers de ces mesures intéressent le personnel:

- 4.945.003 F pour l'application de textes antérieurs et des ajustements de traitement intervenus dans la fonction publique;
- 1.677.000 F pour compenser des hausses du coût de la vie à l'étranger;

- 1.000.000 F pour des majorations statutaires et indemnités de fin de contrat aux personnels d'exécution;
- 150.114 F pour les chiffreurs en chef;
- 79.794 F pour élévation de classe de 14 emplois de chanceliers ;
- 11.000 F pour les emplois budgétaires classés hors échelle ;
- 470.000 F pour ajustement aux besoins des frais de voyage et de mission;
- 500.000 F pour la poursuite du programme de locations de logements de fonctions.

La structure de notre représentation diplomatique et consulaire dans le monde ne subira que peu de modifications. Deux seulement présentent une importance certaine : la création d'ambassades en Mongolie extérieure et au Népal.

Après avoir longtemps ignoré la République populaire mongole, proclamée en 1924, le Gouvernement français l'a reconnue implicitement, en 1961, en votant pour son admission aux Nations Unies. Depuis cette date, le Gouvernement mongol a souvent manifesté, par l'intermédiaire de ses représentants aux organismes internationaux, le désir de nouer avec la France des relations diplomatiques et culturelles. Ayant eu le privilège d'être invité par ce Gouvernement à faire des conférences à Oulan Bator, en novembre 1965, je puis attester que les milieux politiques et médicaux sont fort bien disposés à notre égard et désireux de connaître nos réalisations.

L'échange des ambassadeurs a déjà eu lieu et je suis persuadé que nous n'aurons qu'à nous féliciter des contacts fructueux qui pourront ainsi s'établir entre nos deux pays. La dépense de 501.555 F proposée (qui comprend également quelques transformations secondaires à Malte, à Singapour et à l'île Maurice) nous paraît donc entièrement justifiée.

L'installation d'une ambassade à Katmandou ayant été décidée à la suite de la visite à Paris de Sa Majecté le Roi du Népal, un supplément de 335.000 F a été inscrit, par amendement gouvernemental au titre III, au cours d'une seconde délibération du budget à l'Assemblée Nationale. Cette décision nous paraît justifiée puisque sont déjà représentées dans cette capitale des nations aussi importantes que les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, la Suisse, Israël, la Chine, l'Inde, le Pakistan et l'Indonésie.

Il reste désormais six pays dans lesquels la France n'entretient aucune mission diplomatique : l'Allemagne de l'Est, la Corée du Nord, la Guinée, les Maldives, Samoa et le Yémen.

Nous avons fait état, depuis 1963, d'un effort entrepris pour assurer une meilleure sécurité de nos postes. Il porte essentiellement sur le gardiennage et l'élimination du personnel local, source habituelle de renseignements pour les services étrangers (au moins pour les emplois de bureau donnant accès à des documents secrets). Dans ce but, est inscrit au présent budget un crédit de 3 millions de francs pour le recrutement de 47 gardiens et de 53 agents d'exécution de nationalité française.

2° La situation du personnel.

La plupart des problèmes de personnel restent sans solution, notamment celui posé par la répartition disparate des agents dans les différents grades et classes, due à l'encombrement des échelons intermédiaires.

Le recrutement à la base, dont on attend le rétablissement de l'équilibre dans la pyramide des effectifs, a porté, en 1966, sur onze anciens élèves de l'Ecole nationale d'Administration, dont le major. Un prochain concours doit fournir deux ou trois secrétaires d'Orient et le tour extérieur complétera, par la nomination de deux ou trois secrétaires adjoints ou agents supérieurs au grade de secrétaire, la norme annuelle d'une quinzaine d'agents.

Cette limitation excessive dans le corps des conseillers et secrétaires devrait avoir pour corollaire l'augmentation des places pour le cadre des secrétaires adjoints des Affaires étrangères. Deux concours, pour sept places chacun, vont être organisés, pour le cadre d'Orient et pour le cadre général. Le corps des attachés d'administration, présentant moins d'attrait, puisque les postes ne sent pas destinés à l'étranger, ne s'est enrichi que de trois unités.

Dans la catégorie B, la situation est en nette amélioration pour les nouveaux corps de secrétaires de chancellerie et de secrétaires administratifs. Trois concours ont été ouverts, pour cinquante et une places. La pénurie constatée dans ces cadres devrait être comblée en deux ou trois ans.

Hors de ces deux derniers corps, la préoccupation majeure est l'avancement. Ainsi, pour 1966, le nombre de promotions ne devrait pas dépasser 5,4 % des proposables pour les conseillers de première classe et 2,7 % pour ceux de la deuxième classe.

Les perspectives pour 1967 ne sont pas meilleures et ne devraient pas le devenir avant 1971, date à laquelle des départs à la retraite devraient ramener une régularité normale. Il nous paraît intolérable de laisser subsister jusque-là, à l'égard des fonctionnaires des Affaires étrangères, une discrimination injustifiable. Un nouveau statut, s'inspirant de celui des administrateurs civils, est en voie d'élaboration depuis 1963. Son aboutissement dépend du Ministère de l'Economie et des Finances, auprès duquel nous insistons fermement pour mettre fin à un état de choses qui n'a déjà que trop duré.

Il en est de même pour les agents contractuels, en faveur desquels est envisagée une modification du décret du 29 janvier 1962, qui ne donne guère satisfaction. Des emplois correspondant aux catégories A et B de la fonction publique seront créés, les cadres C et D étant divisés en groupes selon les attributions conférées. Les règles de nomination ou de changement de catégorie seront codifiées. Les temps de séjour ouvrant droit à mutation et au remboursement des frais de transport de mobilier feront l'objet d'une nouvelle réglementation. Ce statut est, lui aussi, attendu impatiemment et nous voulons croire que sa promulgation ne saurait tarder.

Le bilan n'est cependant pas entièrement négatif, grâce aux modifications intervenues dans la détermination des rémunérations des agents diplomatiques et consulaires. Celles-ci étaient anormalement figées sur les bases de l'année 1949, avec coefficients de correction fixés en fonction de chaque poste mais toujours en retard sur l'évolution des facteurs économiques locaux. De plus, elles étaient versées en devises locales, au taux de change officiel, trop souvent surévalué par rapport au pouvoir d'achat réel de certaines monnaies.

Le nouveau régime, qui sera ultérieurement appliqué à tous les fonctionnaires français en service à l'étranger, permet de calculer les traitements en fonction des indices métropolitains, avec application automatique des augmentations accordées à la fonction publique. En outre, des indemnités de résidence devraient constituer un élément régulateur palliant les conséquences de l'éloignement et de l'évolution du coût de la vie dans les différents pays étrangers. Sont également améliorées les règles de majorations familiales et de congés. D'autre part, les paiements s'effectueront en francs convertibles au gré des intéressés.

Nous avons souvent protesté contre l'infériorité matérielle dans laquelle sont placés nos diplomates par rapport à leurs collègues étrangers. Le règlement de l'irritante question du calcul des rémunérations et l'étoffement de nos missions entrepris depuis quelques années par le détachement de conseillers et attachés spécialisés (commerciaux, financiers, culturels, scientifiques, agricoles, militaires, du travail) devrait réduire l'écart. Nous craignons qu'il ne soit pas encore comblé et ces dispositions positives doivent être prolongées par la suppression rapide des lourdes entraves grevant actuellement les carrières.

3° Les investissements administratifs.

Nous avons toujours déploré l'insuffisance des investissements. Loin d'avoir été entendus, nous avons dû souvent constater que cette situation regrettable était encore aggravée par la non-consommation de la plupart des crédits.

La situation s'est légèrement améliorée sur ce point puisque ceux de 1965 ont été consommés à 54,4 %, alors que ceux de 1964 ne le furent qu'à 35,2 %.

Ce taux demeure cependant exagérément faible.

Nous savons que les travaux à effectuer à l'étranger sont soumis à des aléas dont notre Gouvernement n'est pas maître. De plus, ils ont été gravement affectés par la réduction des dépenses publiques imposée sur ces chapitres par arrêtés du Ministre des Finances.

Il reste que de nombreux bâtiments français à l'étranger ne répondent plus aux nécessités d'une représentation diplomatique moderne, telle notre ambassade à Montevideo, par exemple, qui date de la fin du xix siècle, dont le remplacement va enfin être entrepris.

Pour 1967, les investissements administratifs de l'Etat, jusqu'ici répartis en deux chapitres dont l'un (58-00) était réservé à notre représentation auprès des Etats africains et malgache, sont regroupés en un seul — 57-10 (nouveau) — valable pour l'ensemble du monde.

Les crédits de paiement ont plus que doublé, passant de 10.800.000 F à 22.700.000 F. Mais ce niveau élevé correspond au

financement de travaux antérieurement approuvés, les autorisations de programme demandées pour 1967 — 22.500.000 F — étant inférieures de 4 millions de francs à celles de 1966.

Voici la liste des opérations nouvelles :

- Addis-Abéba. Rénovation du domaine français (complément);
- Alep. Achat d'un immeuble consulaire;
- Bogota. Construction de la chancellerie;
- Haiffa. Achat d'un immeuble consulaire;
- Khartoum. Acquisition de la chancellerie;
- Madrid. Construction de la chancellerie diplomatique;
- Montevideo. Construction-ameublement de la résidence. Achat d'un terrain et construction de la chancellerie ;
- Monrovia. Réinstallation de l'ambassade;
- Cameroun. Travaux au consulat de Buca;
- Cameroun. Travaux au consulat de Garoua;
- Centrafrique. Achèvement des clôtures de la résidence et chancellerie :
- Côte-d'Ivoire. Aménagement de la chancellerie;
- Gabon. Aménagement de la résidence et accès ;
- Haute-Volta. Ameublement de la résidence ;
- Madagascar. Achat d'un logement de fonction à Majunga;
- Mali. Installation d'un central téléphonique;
- Achat d'immeubles consulaires en Europe (notamment en Yougo-slavie);
- Acquisition de logements de fonction;
- Opérations de rénovation immobilière;
- Restauration d'immeubles diplomatiques et consulaires;
- Equipement du service du chiffre;
- Equipement du réseau radiotélétype d'information;
- Etudes diverses.

CHAPITRE II

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

1° La presse et l'information (chapitre 42-02).

La Direction des Services de presse et d'information recevra le même ajustement qu'en 1966: deux millions de francs (environ 8 % de sa dotation totale), à peine suffisants pour maintenir l'effort poursuivi depuis quelques années en matière de recrutement, d'équipement et de diffusion.

Nos missions manquent, en effet, d'attachés et secrétaires de presse, de traducteurs, d'agents de diffusion, indispensables pour l'exploitation de la documentation et des productions audiovisuelles qui leur sont fournies. En 1966, trente postes ont été créés. Une quinzaine le seront en 1967.

Les moyens matériels supplémentaires seront des productions d'information écrite et audiovisuelle (bulletins d'information, magazine radiophonique « A vous Paris »), des appareils de réception des dépêches de l'Agence France-Presse. D'autre part, les journalistes étrangers seront invités en plus grand nombre.

Une autorisation de programme de deux millions de francs est également demandée, au titre des dépenses en capital (chapitre 57-10 nouveau) pour l'achèvement — c'est-à-dire avec un an de retard — de l'équipement du réseau de radiotélétypes, auquel vous avez donné votre approbation par le vote des précédents budgets. Le dispositif est entré en fonctionnement avec l'Amérique latine à la fin de l'année 1965. Il a démarré en 1966 pour l'Amérique du Nord, l'Europe et le Moyen-Orient. Il permet d'adresser à nos postes un service quotidien d'informations en langues française, anglaise, espagnole et portugaise.

Le Quai d'Orsay devra également prendre en charge nos activités de presse et d'information en Algérie. A cet effet, lui sont virés 3.175.000 F en provenance de l'ancien budget des Affaires algériennes. Il est cependant prévu de réaliser, en ce domaine, 1.250.000 F d'économies. Elles porteront sur les émissions en

langues arabe et berbère, les télétypes d'agences, les achats de journaux et les subventions ou abonnements de soutien à certaines publications.

Le programme établi en 1964 pour le développement de l'action d'information de la France à l'étranger se déroule ainsi à un rythme régulier mais lent. Il a permis d'obtenir des résultats sensibles. C'est ainsi que notre suggestion déjà ancienne de création de services d'information à l'image de celui de New York a été réalisée à Bonn, Londres et Beyrouth. Ils sont maintenant en mesure d'effectuer des études et des traductions spécialisées pour les grandes zones linguistiques allemande, anglaise et arabe. D'autres centres devraient être aménagés, en particulier pour l'Amérique latine (le relais de New York, qui la couvre, entraînant des pertes de temps), l'Afrique anglophone et l'Asie-Océanie.

Nous avons toujours souligné l'insuffisance de ce plan, trop peu ambitieux. Il suffit pour s'en convaincre de comparer notre effort à celui des nations voisines:

- information à l'étranger :

Grande-Bretagne: 9,7 millions de livres (135.800.000 F);

Allemagne: 55 millions de deutschmark (68.200.000 F), personnel non compris;

France: 17.578.018 F, dont 2.922.617 F pour le personnel à l'étranger.

— émissions vers l'étranger :

Grande-Bretagne: 147 millions de francs;

Allemagne: 93 millions de francs;

France: 10 millions de francs (3.800.000 F demandés par la Direction des Services d'information et de presse pour des émissions sur ondes courtes de l'O. R. T. F. à destination de l'étranger ayant été refusés).

Il devient urgent pour nos responsables financiers de prendre conscience de l'importance que revêt l'information comme soutien de la diplomatie.

2° Les contributions internationales et subventions.

La croissance traditionnelle des chapitres réservés aux contributions françaises à des organismes internationaux — 42-31, 42-32 et 42-35 (nouveau) — est encore plus massive que par le passé: 95.624.500 F, soit 34 %. Le total réel des majorations de cotisations

est même supérieur à ce chiffre de 29.873.193 F, montant des reports de crédits de 1966 à 1967.

Fort heureusement, le détail des cotisations laisse apparaître notre Europe communautaire comme la principale bénéficiaire : 97.721.013 F pour la Communauté économique européenne, la Communauté européenne de l'Energie atomique et le Fonds social européen, 19.867.000 F pour le Conseil européen pour la recherche nucléaire.

Viennent ensuite: l'O. N. U. (2.830.379 F), l'Organisation mondiale de la Santé (2.077.942 F), l'U. N. E. S. C. O. (1.329.585 F), etc.

Nos protestations contre ces excès sont malheureusement sans portée, car le Quai d'Orsay n'est pas maître des budgets de ces organismes. Nos représentants ont reçu des instructions précises pour s'opposer à leur gonflement. Celui-ci est surtout le fait des pays du tiers-monde, qui en attendent une participation toujours plus forte à leur développement. L'attitude de ces jeunes nations est compréhensible, mais il ne semble pas que l'utilisation des fonds soit suffisamment efficace. Une lutte implacable contre ce gaspillage profiterait certainement à tous.

Les principaux contributeurs occidentaux se réunissent régulièrement au sein du « Groupe de Genève » (lieu de leur première réunion) pour rechercher une évaluation plus raisonnable des besoins et des ressources. Leur rôle modérateur est sensible, en raison du poids que peuvent représenter leurs suffrages groupés au moment du vote du budget.

Sur l'initiative de la France, l'assemblée générale de l'O. N. U. a décidé, l'année dernière, la création d'un comité d'experts qui va proposer, au cours de la session actuelle, des recommandations visant à coordonner l'action des diverses institutions de l'organisation dans un esprit d'ordre et d'économie. Il est vrai qu'il a constaté un déficit à court terme se situant entre 32 et 53 millions de dollars, non compris le remboursement de l'emprunt de 173 millions de dollars, récemment lancé.

Ce déficit est imputable, en grande partie, aux opérations du Congo et du Moyen-Orient pour lesquelles il est réclamé à la France 18,5 millions de dollars et 67 millions de dollars à l'Union soviétique.

Le Gouvernement français a finalement accepté de contribuer volontairement aux dépenses de la Force d'urgence du MoyenOrient, dont il reconnaît l'utilité, mais s'abstient toujours, avec raison nous semble-t-il, pour le Congo.

L'ensemble de ces perspectives ne laisse pas espérer la fin prochaine de l'aggravation chronique que nous constatons à chaque exercice.

* *

Pour les contributions bénévoles ne sont proposées que deux majorations. L'une affectera le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dont nous avions signalé l'année dernière le taux anormalement bas, inchangé depuis 1961. La Commission des Finances avait demandé son doublement, par palliers successifs de 25 à 30 %. Ce vœu est exaucé pour 1967, grâce à une mesure nouvelle de 1.476.000 F, représentant 27 %.

Nous en remercions le Gouvernement et l'invitons à poursuivre son effort.

La seconde obéit à des préoccupations très voisines puisqu'elle profitera au Centre international de l'enfance, fondation reconnue d'utilité publique, siégeant à Paris et financée à parts égales par la France et Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Elle a pour tâche d'encourager, dans tous les pays, la formation de spécialistes de l'enfance et l'étude de ces problèmes. Elle se révèle, en outre, être un excellent instrument de la langue, de la culture et de la science françaises. Un accord entre les deux donateurs avait fixé le montant des subventions pour cinq ans. Il expirait en 1966 sur la base de 400.000 dollars par contributeur. Il a été renouvelé avec les chiffres suivants:

- 425.000 dollars pour l'année 1967.
- 450.000 dollars pour l'année 1968.
- 475.000 dollars pour l'année 1969.
- 500.000 dollars pour l'année 1970.
- 500.000 dollars pour l'année 1971.

L'inscription d'un supplément à 123.500 F au présent budget correspond à l'application de ces décisions.

Signalons enfin deux transferts au chapitre 42-33 (subventions à divers organismes) :

- 25.000 F versés antérieurement par le Ministère de l'Education Nationale à l'Association des Amis de la République française, reconnue d'utilité publique depuis 1956, qui s'efforce de faire connaître la France aux étrangers en organisant des rencontres d'hommes et femmes de diverses nationalités, telles que le « Mois de l'Amitié » qui réunit des étudiants de tous les pays ;
- 660.000 F (sur lesquels seront réalisés 200.000 F d'économies), au titre des Affaires algériennes, pour la Croix-Rouge française, l'Association France-Algérie, l'aide rurale aux Nord-Africains, le Club des Quatre Vents, le Service œcuménique d'entraide, le Centre des Hautes Etudes administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne, l'Amicale des Nord-Africains résidant en France et diverses associations.

3° L'action sociale.

La 6° partie (Action sociale - Assistance et solidarité) des Interventions publiques (Chap. 46-91 et 46-92) comporte une seule mesure nouvelle : la suppression de la dotation de quatre millions de francs inscrite en 1966 pour l'aide en faveur des agriculteurs rapatriés candidats à l'émigration.

Fort heureusement, il ne s'agit que d'une mesure comptable consécutive au report sur l'exercice 1967 d'une somme de 9.544.968 F en provenance du budget de l'Intérieur-rapatriés. Une mission du Bureau pour le développement de la production agricole doit se rendre en Argentine pour préparer l'émigration de nouvelles familles.

Il reste que les besoins sont infiniment supérieurs aux prévisions budgétaires si l'on examine la situation de nos compatriotes, en particulier pour l'Afrique du Nord.

Au Maroc, des arrangements ont fixé, pour 1963, 1964 et 1965, les conditions de paiement des matériels, stocks et produits des dernières récoltes des agriculteurs victimes de la nationalisation des terres qui avaient été concédées par le Domaine public. Mais aucune négociation n'a eu lieu en 1966 en raison des circonstances politiques. Quant à l'indemnisation des fonds, nous en sommes encore à attendre la moindre suggestion.

En Tunisie, c'est l'ensemble du patrimoine agricole français que la loi du 12 mai 1964 a nationalisé, au mépris des conventions

de rachat signées précédemment. Des préjudices considérables ont été aussi arbitrairement causés aux investissements français des secteurs industriels, commerciaux et immobiliers.

A la suite de la suspension, par le Gouvernement français, de l'aide financière et de la coopération technique dans le domaine agricole, Tunis a tenté quelques gestes d'apaisement, tels que la livraison gratuite d'un million d'hectolitres de vin. La commercialisation en a été autorisée en France, sous réserve de la distillation d'une même quantité de vin français. Le produit net de cette double opération — 22 millions de francs — doit être converti en acomptes à imputer sur les sommes dues à nos agriculteurs. Mais cela ne représente qu'une bien faible part de la valeur des spoliations.

Ces seuls exemples rendent quelque peu dérisoire la dotation de 10.885.500 F prévue pour l'assistance à nos compatriotes répartis dans le monde entier (Algérie comprise). Il est vrai que la plupart des spoliés ne sont pas considérés comme « nécessiteux » et que le crédit ci-dessus ne leur est pas destiné puisqu'il se subdivise ainsi :

- 7.196.250 F pour l'assistance et les subventions aux œuvres d'assistance ;
 - 450.000 F de subvention au comité d'entraide aux Français rapatriés, pour faciliter la réinstallation en France des indigents;
- 74.000 F de subvention à des œuvres de jeunesse françaises à l'étranger;
- 1.260.000 F pour l'entretien des cimetières civils français à l'étranger;
 - 100.000 F pour l'assistance d'urgence à des pays étrangers en cas de calamité :
- 1.805.250 F pour le rapatriement des indigents (chiffre inchangé, mais auquel il a été adjoint en 1966 un transfert du Ministère de l'Intérieur de 700.000 F pour les Français sans emploi à Madagascar).

L'assistance aux étrangers réfugiés en France (Chap. 42-34) demeure au niveau de 5.760.000 F.

Pour les biens et intérêts français à l'étranger, l'année 1966 nous a apporté une satisfaction avec la signature, le 28 juillet dernier, d'une Convention réglant le sort des biens français mis sous séquestre ou expropriés en *Egypte*. Les modalités d'indemnisation sont enfin fixées et nous espérons que les règlements ne sauraient tarder.

DEUXIEME PARTIE

LES RELATIONS CULTURELLES ET TECHNIQUES

Les relations culturelles et la coopération technique sont devenues des éléments majeurs de l'action de la France à l'étranger. Elles prolongent utilement la diplomatie et la suppléent même parfois. En effet, nos missions culturelles et techniques bénéficient souvent d'un préjugé favorable, d'une liberté d'action et de déplacement parfois refusée à nos représentants officiels, notamment dans les pays où les préventions idéologiques et politiques imposent d'étroites servitudes géographiques. J'en ai fait personnellement l'expérience l'année dernière en Chine, en Mongolie et en Union soviétique.

Aussi, ne saurait-on s'étonner que leur soient attribués 55,5 % des crédits affectés au Quai d'Orsay, soit 1.044.049.950 F.

Dans ce total figurent 424.930.000 F transférés de l'ancien budget des Affaires algériennes — sur lesquels seront, en 1967, réalisées 55.530.000 F d'économies — et 40 millions de francs pour le développement industriel de l'Algérie. Nous leur consacrerons une troisième partie spéciale.

Ainsi, les mesures nouvelles, par rapport aux dotations que nous avons accordées l'année dernière au seul Quai d'Orsay, s'élèvent à 30 millions de francs pour les dépenses ordinaires.

Certaines d'entre elles — 2 millions de francs — sont réservées à la recherche scientifique et technique, initiative extrêmement heureuse.

CHAPITRE PREMIER

LES RELATIONS CULTURELLES

Les relations culturelles, à elles seules, recueillent 422 millions 20.950 F.

Le deuxième plan d'expansion culturelle recommandait pour l'année 1967, avant-dernière de la période quinquennale, 440 millions 464.771 F. Mais il ne comportait pas la gestion de l'Office universitaire et culturel d'Algérie (37.211.200 F transférés au Ministère des Affaires étrangères en 1966 et reconduits pour le présent exercice) ni les nouvelles inscriptions spéciales pour la recherche scientifique. Il incluait, par contre, des dépenses imputées maintenant à l'Administration centrale.

La comparaison doit donc s'établir sur le chiffre de 387 millions 764.750 F pour 1967. Le Plan ne sera donc réalisé qu'à concurrence de 88 %. Cette couverture varie, d'ailleurs, selon les secteurs: 97 % pour l'enseignement (dépenses ordinaires), 108 % pour les bourses, 74 % pour l'action culturelle, 75 % pour les investissements.

Le taux moyen peut apparaître assez satisfaisant, mais nous devons rappeler que les recommandations formulées en 1964 l'étaient en francs constants et en fonction des données politiques de l'époque. Les promoteurs du Plan avaient expressément posé comme règle un réajustement automatique en cas de hausse des prix et d'ouverture de nouveaux pays à notre influence, tels que la Chine et l'Est européen. Or, il n'a pas été tiré les conséquences financières de la réalisation de ces hypothèses, pour l'ensemble des relations culturelles, certains domaines étant néanmoins mieux pourvus (bourses, recherche scientifique, échanges culturels humains).

Plus de 26 millions de francs de mesures nouvelles insuffleront néanmoins une vitalité accrue à nos activités culturelles dont les principes directeurs demeurent l'expansion de la langue française, la formation des élites et des cadres étrangers, le développement des actions scientifiques et techniques et la diffusion dans les masses. La structure budgétaire a subi quelques modifications dans un but de distribution plus fonctionnelle. Les crédits d' « enseignement et œuvres à l'étranger » sont regroupés en un seul chapitre, 42-21 (nouveau), fusion des anciens 42-22 (rémunérations du personnel culturel, enseignant et administratif) et 42-23 (fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger). Il s'ensuit un changement de numérotation — 42-22 au lieu de 42-24 — pour les « bourses et accueil d'étudiants ». Les ex-42-21 (fonds culturel) et 42-25 (échanges culturels) sont rassemblés, sous le vocable d' « action culturelle », en un 42-23 (nouveau) ; ce dernier est amputé des dotations réservées aux missions archéologiques et scientifiques, ainsi que de diverses subventions d'entretien d'immeubles n'appartenant pas à l'Etat, virées au nouveau chapitre 42-21.

1° La langue française dans le monde.

La préoccupation dominante de ce plan quinquennal était la diffusion de la langue française. Les progrès réalisés ont effectivement répondu à notre attente, au point de provoquer, en ce sens, des initiatives étrangères.

Une preuve en est fournie par le double mouvement lancé en faveur de la francophonie en Afrique, par les Présidents Senghor et Bourguiba, et à l'O. N. U., auquel, du reste, notre Gouvernement ne semble pas avoir jusqu'ici répondu d'une façon très active. M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la coopération, a expliqué, à l'Assemblée Nationale, cette prudence par le souci d'éviter le reproche de « recolonisation ». Nous prenons acte avec satisfaction de son engagement d'accueillir favorablement les initiatives extérieures et intérieures.

Fort heureusement, des associations se constituent en France même pour multiplier les contacts humains sous l'égide de notre langue, tels les universités partiellement ou entièrement de langue française, divers groupements professionnels et notre association parlementaire des pays de langue française, fondée en mai dernier, à laquelle de nombreux collègues étrangers ont déjà manifesté l'intention d'adhérer.

Nous ne comprendrions pas que des activités aussi bénéfiques pour le rayonnement de la France ne soient pas encouragées et même efficacement soutenues par les pouvoirs publics.

Nous enregistrons également de grandes satisfactions dans les Etats non francophones, d'où nous parviennent des demandes sans cesse croissantes. Ces sollicitations de la part de nos partenaires, dépassant souvent notre intervention unilatérale, marquent, plus que tout autre fait, la véritable réussite de nos plans d'expansion culturelle, qui ont suscité pour notre langue et nos réalisations un intérêt indiscutable.

Un autre facteur positif réside dans l'extension géographique de cet engouement. Il touche, en effet, non seulement les peuples traditionnellement liés à notre pays, mais également ceux que la dernière guerre mondiale et ses séquelles avaient éloignés de nous, notamment en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine.

Ainsi, pouvons-nous citer, à titre d'exemple, des décisions récentes des autorités locales pour développer l'enseignement du français en Espagne (licence de français créée à Barcelone et Bilbao), en Grèce (commission spéciale pour l'extension de l'enseignement du français), en Roumanie (création de lycées avec enseignement en français comme en Bulgarie, Pologne et U. R. S. S.), en Croatie, en Ethiopie, en République Arabe Unie, en Syrie, au Japon (création décidée d'un lycée franco-japonais), en Malaisie (enseignement du français organisé au Ministère des Affaires étrangères de Kuala-Lumpur), en République argentine (égalité entre le français et l'anglais), en Uruguay (situation privilégiée faite à notre langue), au Brésil (français obligatoire dès la sixième année primaire dans l'Etat de Bahia), en Equateur (français obligatoire dans certains établissements), au Pérou...

Ainsi, grâce aux plans d'expansion culturelle conçus et réalisés par les services du Ministères des Affaires étrangères, le français qui, de première langue diplomatique au début du siècle, était tombé au quatrième ou cinquième rang dans les conférence internationales des années 1940 et 1950, a récemment reconquis une apparente égalité avec l'anglais, mais en fait ce qu'on a appelé une « honorable seconde place ».

Il est enseigné dans 95 pays selon différents critères:

- langue officielle pour 24 d'entre eux;
- langue véhiculaire de l'enseignement secondaire et supérieur pour 7 autres ;
- langue étrangère obligatoire dans 21 pays;
- langue à option choisie par la majorité des élèves dans les 15 suivants;
- langue facultative dans les 28 derniers.

Mais la partie est loin d'être gagnée. Les succès évoqués cidessus l'ont été sur le plan « officiel ». Or, même dans les Etats considérés comme francophones, le français n'est, en réalité, couramment parlé que par des minorités. Aussi est-il encore moins utilisé comme langue de masse que non seulement l'anglais, mais le russe, l'espagnol, le portugais, l'allemand ou le hindi.

Nos positions, apparemment flatteuses parce qu'elles se situent à un haut niveau intellectuel — la science malheureusement exceptée — demeurent menacées par la faiblesse de leurs assises.

Tous nos efforts doivent donc tendre vers une profonde pénétration des populations. Tel sera — nous voulons l'espérer — l'un des objectifs du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française dont nous saluons la création par décret du 31 mars 1966.

2° L'enseignement et les œuvres à l'étranger.

Les crédits inscrits au chapitre 42-21 (nouveau) pour l'enseignement et les œuvres à l'étranger s'élèvent à 284.820.000 F ainsi répartis :

- Article 1^{er}. Rémunérations du personnel culturel, enseignant et administratif : 191.105.020 F.
- Article 2. Fonctionnement des services, œuvres et établissements : 77.033.530 F (dont 34.972.630 F pour la seule Algérie).
- Article 3. Missions et subventions: 16.681.450 F.

Les modifications par rapport à 1966 affectent à peu près uniquement le personnel : diminution de 2 millions de francs pour le Maroc et de 1 million de francs pour la Tunisie ; augmentation de 2.592.450 F pour les trois Etats de l'ancienne Indochine et de 8.700.000 F pour le reste du monde.

A 3 % près, nous retrouvons le niveau proposé par le II Plan. Il s'y ajoute une inscription particulière de 900.000 F pour la recherche scientifique et technique (création de postes d'attachés scientifiques, échanges de professeurs et de chercheurs).

A. — LE PERSONNEL

Nous vous avons laissé entrevoir, dans notre dernier rapport, une revision du décret du 5 mai 1950 qui maintenait injustement le calcul des rémunérations sur la base de l'année 1951. La Direction générale des Affaires culturelles et techniques propose d'appliquer au personnel culturel les principes retenus pour nos diplomates, c'est-à-dire la perception de traitements identiques à ceux qui seraient normalement servis en métropole, assortis d'une indemnité de résidence remplaçant les actuels coefficients de correction, avec application automatique des augmentations décidées pour les fonctionnaires de l'Etat. D'autre part, les personnels culturels de tous grades obtiendraient enfin la parité avec les agents diplomatiques et consulaires de rang comparable.

Ces décisions, attendues depuis trop longtemps, sont encore soumises à l'agrément de la rue de Rivoli. Nous insistons énergiquement auprès de M. le Ministre de l'Economie et des Finances pour une promulgation immédiate de ce texte.

Nous lui savons gré, toutefois, d'avoir, avant même la publication des nouvelles règles, autorisé le paiement des rémunérations en francs convertibles, garantie indispensable contre les dépréciations monétaires, souvent très supérieures aux taux officiels pratiqués pour les versements en devises locales.

La réforme apportera également quelques améliorations en matière d'allocations familiales, de frais grevant les congés réguliers en France (logement en particulier) et d'heures supplémentaires.

Il reste encore beaucoup à faire pour donner satisfaction aux intéressés (périodicité des congés, gratuité de l'enseignement pour leurs enfants, etc.), mais ce nouveau décret devrait avoir des conséquences extrêmement bénéfiques.

Le total des professeurs français à l'étranger était, au 1er janvier 1966, de 29.762, dont 9.042 exerçaient en Algérie et 5.531 dans les Républiques africaines et malgache issues de la Communauté.

La Direction générale des Affaires culturelles et techniques du Quai d'Orsay a eu la responsabilité des 15.189 enseignants détachés dans le reste du monde. Nous constatons une augmentation de 886 unités par rapport à l'année précédente.

L'analyse des chiffres semble traduire également un renforcement de l'enseignement secondaire (avec 3.927 détachements supplémentaires), au détriment de l'enseignement primaire, qui perd 3.572 instituteurs. Mais cette évolution affecte essentiellement un seul pays, le Maroc. C'est un premier résultat de la politique de formation des cadres locaux qui porte déjà ses fruits de façon particulièrement sensible dans le premier degré.

Le développement du supérieur et du technique est plus également réparti sur les cinq continents.

D'autre part, le redéploiement de notre action culturelle à l'extérieur de nos anciennes zones de souveraineté, que votre Commission des Finances demande depuis longtemps, se poursuit. En effet, outre le retour en Tunisie de 209 professeurs palliant les départs consécutifs aux événements politiques des dernières années, les affectations nouvelles ont bénéficié à l'Afrique ex-belge (Congo-Kinshasha, Rwanda, Burundi) ou anglophone, au Moyen-Orient, à l'Asie-Océanie, à l'Amérique du Nord, à l'Amérique latine, à l'Europe occidentale et à l'Europe de l'Est.

Ces mêmes régions ont bénéficié d'un effort encore supérieur en 1966, avec un nouveau gain de 1.924 postes (1.416 littéraires, 480 scientifiques et 28 administratifs). C'est le budget de 1967 qui en supportera l'incidence financière et nous ne pouvons attendre pour l'année prochaine des créations aussi nombreuses. Elles devraient se situer entre 300 et 400.

Reconnaissons, toutefois, qu'avec un total actuel de 17.113 enseignants, le Quai d'Orsay a déjà dépassé, avec deux ans d'avance, l'objectif du Plan (16.000 en 1968).

Ce bilan favorable s'inscrit à l'actif de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques, qui a remarquablement utilisé les moyens humains et matériels relativement réduits mis à sa disposition.

Mais nous ne pouvons cacher que l'extension géographique demeure quantitativement trop limitée pour que l'on puisse espérer une réelle reconversion de notre activité culturelle à l'échelle mondiale. En effet, si l'étranger traditionnel a bénéficié en un an d'une augmentation de 21 % de ses effectifs, ceux-ci étaient si faibles qu'ils ne représentent encore que 30 % des détachements de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques (contre 70 % pour les seuls Maroc et Tunisie). Ce pourcentage est même réduit à 15 % si l'on tient compte de l'Algérie et des Républiques d'Afrique noire ayant appartenu à la Communauté.

On manque de professeurs dans de nombreux établissements. Ainsi, un rapport de M. Armengaud sur l'Amérique latine le signale, notamment, pour le magnifique collège franco-péruvien de Lima, le collège de la Recoletta de Lima (où les professeurs laïcs touchent 6.000 soles alors que le minimum nécessaire serait de 12.000), le collège féminin de Belen (Pérou), le lycée de l'Alliance française de Santiago-du-Chili, les écoles françaises de Martinez et Crespin (Argentine), etc. On pourrait dresser une liste impressionnante, en reproduisant toutes les doléances que nous avons recueillies.

* *

Pour remédier à cette situation, nous nous heurtons au problème du recrutement. Les candidatures, malgré une prospection intensive, sont trop peu nombreuses pour les postes lointains ou rendus difficiles par les circonstances (Congo-Kinshasha ou Vietnam), ainsi que dans les disciplines déficitaires en France même. Il est facile désormais de trouver des instituteurs, utilisés uniquement pour l'enseignements de la langue française dans nos instituts, centres culturels et audio-visuels ou, s'ils présentent les qualifications nécessaires, pour le premier cycle de l'enseignement secondaire. Mais la pénurie est inquiétante pour les professeurs de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences naturelles, voire de philosophie.

Le développement signalé dans nos statistiques n'a pu être réalisé que grâce à l'appoint de 2,653 jeunes gens effectuant leur service militaire sous forme de coopération à l'étranger. Cette formule a donné toute satisfaction et doit être encouragée. Le Parlement s'est, du reste, prononcé en ce sens, en dotant ce nouveau personnel d'un statut légal. L'avantage est double puisqu'il permet de pallier notre pénurie d'enseignants et experts à la fois dans l'immédiat et peut-être pour l'avenir par les vocations suscitées.

Nous notons en effet de nombreux souhaits de maintien en fonctions à l'expiration du temps légal de service national. Ces jeunes gens sont, par ailleurs, fort bien accueillis par les autorités locales, en Tunisie, par exemple.

La Direction générale des Affaires culturelles et techniques réussit à multiplier dans des proportions considérables l'enseignement de notre langue par la formation de professeurs étrangers de français. On en comptait, en 1965, 128.634.

Dans ce but, de nombreux stages pédagogiques sont organisés en France et à l'étranger. En 1965, ils ont été suivis par 9.000 professeurs, dont plus des deux tiers dans leur propre pays. Des échanges d'« assistants pour l'enseignement des langues » fonctionnent avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et l'U. R. S. S. Des orienteurs pédagogiques vont diffuser nos méthodes et conseiller les autorités locales.

D'autre part, des allocations spéciales destinées aux professeurs étrangers d'enseignement supérieur spécialistes du français leur permettent d'effectuer en France des études particulières et de prendre contact avec leurs collègues français.

Enfin, nos services éditent une revue, « Le français dans le monde », spécialisée dans les problèmes de pédagogie de la langue française à l'étranger, qui comptait 15.087 abonnés au 1er janvier dernier.

Cette activité est, sans nul doute, l'une des plus fécondes que l'on puisse imaginer car elle nous paraît seule apte à compenser le déséquilibre grandissant entre nos propres limites humaines et l'expansion démographique de l'ensemble du monde.

* *

Nous ne saurions, par ailleurs, passer sous silence l'œuvre de nos 72 conseillers culturels, 6 conseillers scientifiques (Moscou, Londres, Washington, Ottawa, Bonn et Tokyo) et 6 attachés scientifiques (Mexico, Madrid, Buenos-Aires, Pékin, Lisbonne et Saigon). L'action de ceux-ci pourra utilement se développer grâce à l'appoint des nouveaux crédits scientifiques renforçant des dotations qui, conformément aux observations passées de la Commission des Finances, sont régulièrement majorées chaque année. Un appoint appréciable est aussi fourni par des agents chargés de la coopération technique dans 35 pays.

Ayant personnellement apprécié au cours de nos voyages la compétence et l'efficacité de tous ces personnels dans leur tâche de diffusion de la culture, de la science et de la technique françaises, nous insistons pour une nouvelle augmentation de leur nombre et de leurs disponibilités matérielles.

B. — LES ÉTABLISSEMENTS

Le Comité de rédaction du II^e Plan culturel avait recommandé l'accroissement de notre potentiel d'établissements secondaires à l'étranger. Ce vœu était assez difficilement réalisable en raison des charges financières qu'imposent de telles implantations.

a) Lycées et collèges.

Néanmoins, des améliorations sensibles ont été réalisées dans notre réseau de lycées, toujours unique au monde. La qualité de leur enseignement vient encore d'attirer l'attention au dernier concours général où leurs élèves ont obtenu cinq prix et onze accessits. Leur nombre s'élève à 323, scolarisant 506.621 élèves. Le service de la Coopération en gère 80, répartis dans les Républiques africaines et malgache issues de la Communauté, l'Algérie en conserve 57. Parmi les autres, la Direction générale des Affaires culturelles et techniques en gère directement 31, répartis en Europe, en Afrique du Nord, en Asie et au Canada. Elle en subventionne 38 appartenant à des organismes privés (Alliance française, Missions religieuses, Mission laïque française, Collège Stanislas de Paris, associations locales) implantés en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Europe, en Afrique, au Canada, aux Etats-Unis, au Vietnam-Sud et à l'Île Maurice. Elle apporte également son concours à 117 lycées et collèges d'Etat étrangers d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

Comme extensions récentes, signalons la prise en charge du lycée de Sfax et l'aide du Département consentie à 10 nouveaux établissements (9 en Tunisie et l'Ecole française de Séville), l'inauguration au printemps dernier du nouveau lycée francoiranien de Téhéran, l'installation dans de nouveaux locaux des lycées français de Bruxelles (1.200 élèves) et de Barcelone (3.800 élèves), le développement du lycée franco-hellénique de Néa-Smyrni, la création de nouvelles classes au collège Stanislas de Montréal et au cours Claudel d'Ottawa, l'agrandissement du lycée franco-mexicain de Mexico, l'ouverture d'un collège protestant de garçons à Beyrouth et d'une section de technique économique au lycée de Montevideo.

Parmi les projets en cours de réalisation, nous citerons l'agrandissement du lycée de Madrid, la construction du lycée francoargentin de Buenos-Aires, la construction du nouveau lycée de Luang-Prabang. Nous avons déjà évoqué la décision prise pour la création à Tokyo d'un lycée franco-japonais dans le cadre du grand collège « L'Etoile du Matin ». Ajoutons celle de construction d'un bâtiment moderne pour le lycée Esteklal de Caboul. D'autre part, des pourparlers se déroulent actuellement en vue de la transformation du lycée de Sarrebrück en établissement bilingue et la création de lycées franco-allemands à Bonn et à Munich.

Mais les perfectionnements les plus positifs résident sans doute dans la modernisation des installations et des méthodes.

Des équipements scientifiques valorisent considérablement la qualité de nos établissements. En 1965, ont été envoyés des matériels de laboratoire d'une valeur de 320.000 F. Des « blocs pédagogiques », constitués par des livres scolaires, de la documentation et des disques d'enseignement ont été largement diffusés.

Le Département s'est beaucoup préoccupé de l'adaptation des programmes. En apportant notre langue et nos méthodes de pensée, nous devons aussi respecter la personnalité et la nationalité de nos élèves afin de ne pas en faire des étrangers dans leur propre pays, ce qui les condamnerait à un isolement néfaste à la propagation de notre culture.

C'est pourquoi nous approuvons pleinement la tendance actuelle à l'organisation de lycées franco-étrangers où notre enseignement, au lieu d'être exclusif et de s'adresser à une infime minorité, s'harmonise avec l'éducation locale et attire ainsi un plus grand nombre d'adultes. Le succès demeure cependant lié au problème des diplômes et de leur validité internationale. Aussi insistons-nous, à nouveau, sur l'impérieuse nécessité de conclure des accords d'équivalence ou de mise au point de baccalauréats franco-étrangers. Nous savons que le Gouvernement français ne peut agir unilatéralement et se heurte aux réticences étrangères. Mais nous l'invitons à ne pas ménager ses efforts, car la fréquentation de nos cours en dépend dans une très large mesure.

Des solutions de cet ordre sont également attendues avec impatience par les Français établis à l'étranger qui, en outre, rencontrent de graves difficultés en raison du prix de l'enseignement français, le nombre et le taux des bourses étant très insuffisants. Nous posons à nouveau la question de la gratuité scolaire reconnue par la loi française, mais inappliquée pour nos compatriotes vivant hors de la métropole et qui pourrait être facilement résolue dans les villes où existent des établissements scolaires français.

La formation des élites étrangères est poursuivie au niveau de l'enseignement supérieur par les nombreux professeurs et lecteurs français enseignant dans les universités étrangères, dont l'effectif s'accroît sans cesse. Langue et littérature françaises sont toujours très demandées, mais nous constatons avec satisfaction l'accroissement régulier des détachements dans les disciplines scientifiques et techniques. La Commission des Finances a souvent insisté sur cette évolution nécessaire vers les réalités du monde moderne et demande encore qu'elle soit intensifiée.

b) Instituts et Centres culturels.

D'autre part, 46 Instituts français et 134 Centres culturels, assez bien répartis sur l'ensemble du globe avec une concentration particulière sur la Grèce, le Maroc, l'Allemagne et le Chili, complètent heureusement notre action culturelle. Plusieurs autres sont prévus pour 1967 (Pologne, Ile Maurice, Pakistan, Rwanda, Inde, Nouvelle-Zélande, Luxembourg...). Ils s'attachent à promouvoir un enseignement du français accéléré, notamment par les méthodes audio-visuelles. En 1965, une somme de 1.620.000 francs a été consacrée à l'aménagement de 30 nouveaux laboratoires audio-visuels, dotés de 416 cabines, à l'installation de 25 consoles pour les moniteurs et à l'achat de 24 cabines complémentaires pour les laboratoires existant déjà.

Au cours des six premiers mois de 1966 ont été créés 37 Centres audio-visuels, répartis dans 28 pays différents et comportant 63 classes, 6 laboratoires et 128 cabines.

Les diverses méthodes élaborées permettent de s'adresser aussi bien aux enfants à partir de 7 ans qu'aux adolescents et aux adultes. On estime que 150.000 étrangers peuvent ainsi s'initier à la pratique de notre langue. Le personnel reçoit une formation spécifique dans des centres organisés en France et à l'étranger.

C. — Les organismes privés

Des apports privés, offerts par des colonies françaises, des nationaux ou des autorités officielles de certains pays étrangers, fournissent un complément substantiel aux fonds publics, selon des modalités extrêmement diverses concourant au financement d'éta-

blissements d'enseignement. Ce mécénat est malheureusement en régression et les œuvres ainsi réalisées doivent être de plus en plus soutenues par le Ministère des Affaires étrangères.

Il subsiste cependant quelques associations locales actives et surtout de grands organismes possédant de multiples implantations sur différents points du globe.

Le plus connu est l'Alliance française qui, jouissant d'un prestige incomparable, est devenue un pôle d'attraction pour les étrangers, aussi bien à Paris que sur tous les points du globe dans ses 1.087 comités et associations affiliées. Elle enseigne notre langue et notre civilisation en permanence à plus de 150.000 étrangers dans 70 pays. Elle constitue parfois le support de l'activité culturelle française comme à Cuba, dans de nombreuses villes d'Amérique latine, au Pakistan, à Ceylan, en Malaisie, à Singapour, à Hong-Kong, aux Philippines, à l'Île Maurice ou en Afrique du Sud. Elle n'est absente que dans les nations communistes qui n'acceptent pas d'organismes privés. Partout ailleurs, elle complète heureusement l'action officielle.

L'Alliance française, outre ses activités d'enseignement, organise des tournées de conférences, des semaines françaises — dont j'ai pu, au printemps dernier, constater aux Pays-Bas l'intérêt qu'elles suscitent —, des expositions, des envois de livres et brochures pédagogiques. Elle octroie même des bourses à des étrangers, en nombre malheureusement limité par la faiblesse de ses ressources.

A Paris, son Ecole pratique a reçu, en 1965, plus de 31.000 étudiants, ce qui porte à 433.950 le nombre des étrangers ayant appris le français dans cette maison depuis 1945. Ils appartenaient à 117 nationalités sur 141 dénombrées sur terre. En 1967, s'y ajoutera un Centre de recherches et d'applications pédagogiques et un Institut d'études françaises. L'accueil des étudiants n'est pas oublié puisque son restaurant sert plus de 522.000 repas par an, sa résidence héberge 400 étudiants et son service social en place beaucoup dans des familles françaises.

Le plus grave problème, pour l'Alliance française, comme pour les services du Quai d'Orsay, est celui des investissements nécessaires à son implantation universelle.

L'Alliance française reçoit une aide du Ministère des Affaires étrangères, sous forme de subvention globale (500.000 F pour son

siège social, 1.527.393 F pour le fonctionnement de ses établissements à l'étranger), de détachements de 367 professeurs rémunérés sur le présent budget (10.853.464 F), de subventions d'investissements immobiliers (8.249.985 F) et de fourniture de matériel pédagogique (866.600 F).

Ce soutien est appréciable et sans aucun doute décisif pour le maintien des activités de l'Association. Mais compléter par des ressources privées un budget qui atteint 9.000.000 F pour les seules activités parisiennes n'est pas une tâche aisée. Le dynamisme des animateurs de l'Alliance y pourvoit régulièrement pour le plus grand bénéfice de la culture française mais aussi des finances publiques, car l'œuvre de l'Alliance française évite à l'Etat des dépenses extrêmement lourdes. Nous voulons espérer que le Ministère des Finances, non seulement ne diminuera plus — comme il l'a fait dans un passé récent — mais relèvera encore des subventions aussi rentables dont le taux — rétabli au prix de quelles supplications! — est fixé à un niveau minimum.

Les congrégations religieuses, qui furent à l'origine de l'expansion culturelle française, gèrent encore 16.000 écoles ou collèges scolarisant 3.500.000 élèves. Leur activité se situe surtout au Moyen-Orient, où leurs effectifs sont en constante progression, notamment en Iran, en Syrie, au Liban et même en Egypte où, après une période difficile, elles retrouvent leur clientèle traditionnelle. On en trouve également en Amérique du Sud et même du Nord, le Collège Stanislas de Montréal étant en pleine extension.

Elles rencontrent malheureusement les pires difficultés pour l'entretien du personnel et des locaux, malgré 3.172.737 F de subventions, 161 bourses de noviciat et des contrats d'enseignants pris en charge par le Quai d'Orsay.

La Mission laïque française dispose d'établissements importants: lycée Razi de Téhéran, récemment reconstruit ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, pour accueillir 1.200 élèves, lycée franco-libanais de Beyrouth (3.800 élèves), lycée franco-arabe de Damas (1.914 élèves), lycée franco-éthiopien d'Addis-Abéba (1.887 élèves) où vient d'être aménagé un bloc scientifique moderne, lycée Thessalonique de Grèce (1.317 élèves), école franco-libyenne de Tripoli (287), Centre culturel français de Jérusalem (531), Centre culturel de Khartoum (200).

La subvention accordée par le Ministère des Affaires étrangères est de 1.314.605 F.

L'Alliance israélite universelle accomplit également une œuvre remarquable au Maroc, en Tunisie, au Liban, en Syrie, en Israël et en Iran, où elle scolarise plus de 14.000 élèves. Elle ne recevra du Département qu'une aide de 637.840 F, diminuée de plus de 50 % par rapport à l'exercice précédent.

3° Les Bourses.

Le nouveau chapitre 42-22 (bourses et accueil d'étudiants) est doté de 34.252.000 F. Nous notons une augmentation sur l'ancien chapitre 42-24, qu'il remplace, de 8.252.000 F, dont 1.752.000 proviennent de transferts de l'ancien budget des Affaires algériennes. L'augmentation réelle est donc de 6.500.000 F, soit 25 %.

C'est le secteur de pointe, où les recommandations du Plan sont très nettement dépassées.

A. - Boursiers français a l'étranger

Les 6.102.000 F de l'article 1^{er} leur sont réservés, dont 500.000 F de mesures nouvelles.

Les bourses d'études et de recherches accordées par le Ministère des Affaires étrangères à de jeunes Français en vue de compléter leur formation à l'étranger se sont élevées, en 1966, à 146, auxquelles se sont ajoutées 132 bourses de voyage. Les premières seront portées à 211 pour l'année académique qui débute, les secondes devant être également majorées. Nous approchons ainsi du total de 300 recommandé par les rédacteurs du Plan pour 1968 pour les bourses complètes.

Ces chiffres apparaissent relativement faibles, mais s'expliquent par leur destination. La plupart de ces bourses sont octroyées pour les Etats-Unis où le coût élevé de la vie et des études grève lour-dement cet article budgétaire. Elles sont réservées à des étudiants de haut niveau, en majorité scientifiques.

Parallèlement, un nombre beaucoup plus grand de nos compatriotes bénéficient de bourses offertes par des Etats étrangers en application d'accords bilatéraux. En particulier, une Commission franco-américaine d'échanges universitaires, financée par le Département, a délivré, en 1966, plus de 300 bourses à des professeurs, chercheurs et étudiants français.

Le Canada, la Chine, la Roumanie, la Pologne, la Yougoslavie, la Hongrie, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie, notamment, prennent directement en charge les frais de séjour et de scolarité de quelques Français.

B. — Boursiers étrangers en France

7.146 bourses ont été offertes à des étrangers pour l'année 1965-1966. Les prévisions pour l'année 1966-1967 s'élèvent à 8.727 (4.025 universitaires et 4.702 techniques), grâce à une mesure nouvelle de 5.800.000 F qui porte la dotation de l'article 2 du chapitre 42-22 (nouveau) à 25.200.000 francs. Rappelons que le Plan ne prévoyait pour 1967 que 23.750.000 F mais ne tenait pas compte de l'Algérie à laquelle sont réservés cette année 1.425.000 F.

La répartition géographique des bourses s'établit ainsi :

	1985-1966	CREATIONS prévues.	1966-1967
Europe occidentale	1.215	205	1.420
Europe de l'Est	461	159	620
Maroc et Tunisie	1.909	31	1.940
Reste de l'Afrique (sauf Algérie et ex-Commu-			
nauté)	907	313	1.220
Amérique latine	1.079	291	1.370
Amérique du Nord	169	21	190
Asie-Ocćanie	526	469	995
Cambodge-Laos-Vietnam	411	26	437
Moyen-Orient	469	66	535
Totaux	7.146	1.581	8.727

Ce tableau traduit la poursuite de ce mouvement vers l'équilibre entre les divers continents, amorcé ces dernières années, que nous avons toujours encouragé. Nous nous félicitons particulièrement de trouver parmi les principaux bénéficiaires des nouveaux contingents l'Asie, l'Afrique anglophone et l'Amérique latine, trop longtemps défavorisées, qui manifestent un vif regain d'intérêt pour la culture française. Nos progrès en Europe de l'Est sont la conséquence des accords et protocoles culturels que nous avons multipliés depuis que ces nations ont repris avec la France des relations normales. Signalons également le développement de nos échanges avec le Québec.

Mais il s'y ajoute les 1.670 bourses délivrées en 1965 par le Ministère de l'Economie et des Finances, dont les crédits sont inscrits également au budget des Affaires étrangères (chap. 42-24 nouveau).

En comptabilisant également les statistiques des services des Affaires algériennes (1.070), de la Coopération (2.800) et du Ministère de l'Education nationale (111 pour le C. N. R. S. et 69 pour l'Ecole pratique des Hautes Etudes), nous arrivons, pour 1965, à un total de 12.886 bourses délivrées par le Gouvernement français.

En fait, le nombre d'étudiants étrangers poursuivant leurs études en France est beaucoup plus élevé puisqu'il doit approcher 38.000. Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires en a recensé 31.024, dont 14.261 à Paris. Une majorité vit donc en province, à Montpellier (1933), Grenoble (1897), Aix-en-Provence (1706), Strasbourg (1651), Toulouse (1616), Bordeaux (1391), Lyon (1162), Nancy (963), Caen, Lille, Besançon...

Cette dispersion territoriale est une réussite de la politique de décentralisation menée depuis quelques années.

Environ 40 % de ces étudiants sont attirés par les études littéraires, 25 % sont inscrits dans des cours scientifiques, le droit et la médecine recueillant respectivement 16 à 14 %.

Beaucoup viennent avec des bourses étrangères ou à leurs propres frais, en particulier les ressortissants des Etats-Unis, les Allemands de l'Ouest, les Tunisiens et les Vietnamiens qui dépassent chacun les 2.000 résidents, alors que nous n'avons accordé à leurs pays respectifs que 50, 293, 729 et 175 bourses.

Nous voyons là une situation parfaitement logique. Notre politique des bourses doit rechercher à aider les plus éloignés et les plus déshérités, et plus particulièrement les peuples en voie de développement. Le boursier, ainsi que nous l'avons souvent souligné, peut devenir un ambassadeur de la culture française extrêmement efficace, auprès de ses compatriotes. Nous devons donc multiplier les bourses au profit des pays où la France est la moins connue, où les difficultés financières, politiques ou autres nous interdisent une action locale directe.

Ce sont, du reste, les critères retenus par le Quai d'Orsay pour fixer les contingents par pays en fonction des renseignements recueillis sur place. Une commission mixte où siègent des représentants de l'Ambassade de France et du gouvernement local désigne les bénéficiaires selon leur valeur, leur connaissance du français et les objectifs prioritaires (spécialités correspondant aux besoins du pays dont le candidat est originaire et dans lequel il devra manifester l'intention de se fixer).

Le taux mensuel des bourses demeure fixé à 480 F. Ce chiffre, apparemment faible, se trouve valorisé par divers avantages complémentaires :

- prise en charge intégrale des frais de scolarité;
- remboursement des frais de documentation, de dactylographie de thèse, ainsi que 80 % de l'impression;
- paiement du voyage de retour (et, parfois, de l'aller si la situation matérielle du boursier est insuffisante);
- versement d'une indemnité de logement (si celui-ci grève de plus du quart le principal de la bourse), dans la limite de 180 F.

Les bourses de stage de coopération ont un taux nettement supérieur : 750 F.

C. - L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Le problème de l'accueil des étudiants étrangers conserve toute son acuité. La diversité des études et des niveaux social, culturel et linguistique conduit à subventionner une multitude d'associations, foyers, missions, fondations et groupes d'étudiants, français et étrangers, aptes à recevoir et guider les boursiers.

A ce titre, est inscrit à l'article 3 du chapitre 42-22 (nouveau) un crédit de 1.300.000 F (contre 1.100.000 en 1966), augmenté de 225.000 F transférés des Affaires algériennes.

Un comité interministériel doit prochainement décider une simplification des formalités administratives imposées à tous les boursiers et une amélioration de la situation de ceux qui poursuivent des études de niveau élevé. On en attend un attrait supplémentaire de nos Unversités et Grandes Ecoles pour l'élite des étudiants étrangers.

4° L'action culturelle.

Le nouveau chapitre 42-23, intitulé « Action subdivise ainsi :	culturelle », se
Art. 1er. — Manifestations artistiques	9.256.000 F.
Art. 2. — Echanges culturels:	
§ a) Accueil	3.323.000 F.
§ b) Missions et congrès	3.979.000 F.
§ c) Subventions à des organismes d'échanges culturels	2.175.000 F.
Art. 3. — Production et diffusion de matériel culturel :	
§ a) Livres, périodiques, publications, photographies	8.570.000 F.
§ b) Expositions scientifiques et culturelles	940.000 F.
§ c) Cinéma, radiodiffusion, télévision, disques	44.575.950 F.
Art. 4. — Fonds culturel	7.500.000 F.
Art. 5. — Frais de documentation et de réception.	130.000 F.
Total	80 448 950 F

Les différences avec l'ancien chapitre 42-25 portent sur l'inclusion du Fonds culturel, jusque-là isolé à un chapitre spécial (ex 42-21), l'exclusion, au bénéfice du nouveau chapitre 42-21 (enseignement et œuvres à l'étranger), des missions et publications de recherches archéologiques et scientifiques, des subventions pour entretien et modernisation d'immeubles n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que des missions administratives ou d'enseignement et subventions à des organismes pédagogiques. Nous notons également d'utiles regroupements internes (tous les crédits de radio et télévision, toutes les publications).

Ce nouveau chapitre a bénéficié aussi d'un transfert de 3.073.000 F, provenant des Affaires algériennes, et d'un crédit spécial de 400.000 F au titre de la recherche scientifique et technique pour la diffusion de livres et de films, la présentation d'expositions, etc.

A. — Les manifestations artistiques

Avec l'inscription de 9 millions de francs à l'article 1° qui leur est affecté (auxquels s'ajoutent 256.000 F transférés des Affaires algériennes), les manifestations artistiques ne seront financées qu'à 67,7 % des prévisions du Plan.

La répartition sera la suivante :

Théâtre	 	• • • • • • •	5.500.000 F.
Arts plastiques	 		2.000.000 F.
Musique	 		1.500.000 F.

Le théâtre recevra ainsi les trois quarts des deux millions de francs de mesures nouvelles, en vue d'une participation massive à l'Exposition universelle de Montréal et aux fêtes du centenaire de la Confédération canadienne. S'y rendront, notamment, le ballet de l'Opéra de Paris au complet, l'Odéon-Théâtre de France, les ballets Roland Petit et la Comédie de Saint-Etienne.

Un autre effort sera dirigé vers les pays de l'Est, grâce à une compagnie dirigée par Jean Vilar, et l'Amérique latine avec l'Odéon-Théâtre de France, le Théâtre de la cité de Villeurbanne et les danseurs étoiles de l'Opéra de Paris.

Seront, d'autre part, maintenues des tournées de prestige en Europe occidentale et dans les pays francophones : Comédie-Française en Grande-Bretagne et en Autriche, compagnie « Théâtre et Culture » en Allemagne, saisons traditionnelles en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, au Maroc, en Tunisie et au Liban.

A titre d'action en faveur du public universitaire, la « Comédie de l'Ouest » jouera « Les Femmes savantes » dans 50 universités des Etats-Unis et peut-être « Antigone » de J. Anouilh en Australie. En Grande-Bretagne, le « Grenier de Toulouse » donnerait « Le Misanthrope ». Au Maroc, auront lieu cinq tournées des « Amis du Théâtre de France ». Aux Pays-Bas, se rendra la Compagnie Roger Colas. En Allemagne, la Compagnie Jean Davy présentera « La Reine Morte ». En France, un appui important sera accordé au Festival du Théâtre universitaire de Nancy.

Les crédits des Arts plastiques demeurent stationnaires. Il est prévu essentiellement :

— des expositions d'art contemporain : peinture au Danemark, en Autriche, en Allemagne, en Grèce et aux biennales de Sao-Paulo et d'Alexandrie; sculptures de Rodin en Israël et en Italie; tapisseries aux Pays-Bas; dessins, aquarelles et gravures en Hongrie, Pologne et Roumanie; art graphique au Maroc et en Tunisie; lithographies en Amérique centrale;

- des expositions d'art ancien : de peinture ancienne dans les musées de la côte Pacifique des Etats-Unis, d'art romantique en Turquie, de Delacroix au Japon ;
- des expositions de réciprocité en France : art russe du xvr siècle à nos jours, présenté à Paris ; peinture malaise à Saint-Etienne et à Paris, évocations de l'amitié franco-suisse aux Archives nationales.

En musique, qui bénéficie du quart des mesures nouvelles, seront recherchés les objectifs suivants :

- développement des tournées d'orchestre : l'Orchestre national de l'O. R. T. F. participera aux fêtes de Montréal, donnera 24 concerts aux Etats-Unis et jouera en Yougoslavie et en Hongrie ; l'Orchestre de chambre de l'O. R. T. F. visitera la Bulgarie et participera au festival de Plovdiv ; l'Orchestre Jean-François Paillard se rendra au festival d'Osaka et l'orchestre Paul Kuentz se produira en Amérique latine ;
- accroissement des participations à des concours internationaux : des bourses de voyage plus nombreuses sont prévues pour les jeunes artistes français désireux d'y participer et, en France, le Département accordera tous ses soins au concours international Marguerite Long—Jacques Thibaud;
- diffusion de la musique française : envoi à l'étranger de matériels d'orchestre, de partitions et de livrets, en liaison avec les éditeurs ;
 - tournées de virtuoses, au nombre d'une centaine.

B. — Les échanges culturels

Les 9.447.000 F de l'article 2 du chapitre 42-23 (nouveau), dont 2.465.600 F de mesures nouvelles et 367.000 F transférés des Affaires algériennes, permettront d'intensifier les échanges de personnalités, savants et techniciens de toutes disciplines.

Notre politique traditionnelle de tournées de conférences dans nos différents instituts se poursuivra et portera sur les sujets les plus divers, choisis souvent en raison des circonstances ou des célébrations particulières.

Mais depuis quelques années sont également organisées des missions spéciales hors de nos établissements, intéressant surtout les milieux scientifiques et médicaux, mais également valables pour le droit, la littérature, les arts, etc. Elles permettent de créer des liens personnels entre des Français et leurs collègues étrangers et d'amorcer une éventuelle collaboration. Ayant eu le privilège de beaucoup voyager, j'ai pu mesurer la fécondité de ces contacts aussi bien sur le plan humain que sur ceux de la connaissance pure et de la diffusion de nos méthodes. L'accueil chaleureux qui m'a été réservé dans des pays aussi différents que les Etats-Unis, la Chine, le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Mongolie, les Pays-Bas ou la Sibérie, prouve que la science et la culture effacent les frontières et les divergences idéologiques. Dans le monde entier existe une curiosité et une réceptivité profondes envers les réalisations françaises. Les étrangers attendent beaucoup de nous et nous ne devons pas les décevoir. Ces prises de conscience des réalités extérieures sont, du reste, aussi enrichissantes pour nous que pour eux.

C'est pourquoi nous ne saurions trop encourager la Direction générale des Affaires culturelles et techniques dans cette voie.

La participation française aux rencontres et congrès internationaux, de même que l'accueil de personnalités étrangères, nous apparaît aussi bénéfique.

C. — Livres, publications et expositions

8.570.000 F sont affectés, par l'article 3, § a, du chapitre 42-23 (nouveau), à l'envoi de livres et périodiques à nos postes, centres culturels et instituts, ainsi qu'à des bibliothèques étrangères. La progression, depuis le dernier exercice, est de 1.070.000 F, dont 400.000 F transférés des Affaires algériennes.

En 1965, ont été ainsi expédiés près de 280.000 volumes. Il s'y est ajouté 36.000 brochures, documents divers et catalogues bibliographiques par spécialités. De plus, conformément à une nécessité que nous avons souvent signalée pour les pays fermés à la langue française, les traductions d'ouvrages français ont été intensifiées, bien que le chiffre de 1.550 volumes nous paraisse encore assez faible, compte tenu des efforts de nos concurrents. Reconnaissons cependant que ces expéditions ne sont faites qu'à

titre d'information, la diffusion quantitative étant à la charge des éditeurs avec l'aide du Fonds culturel que nous évoquerons plus loin

Cette dotation finance également la publication de diverses brochures, en plusieurs langues, offrant à l'étranger un panorama assez complet de la vie française: Bulletin critique du Livre français, Informations scientifiques françaises, Tendances, Les Dossiers de Tendances, Courrier musical de France, Brèves nouvelles de France, Pages de France: Des photographies d'actualité sont, d'autre part, envoyées à 145 postes à la cadence de 10 par semaine, ou sur demandes particulières.

Le paragraphe *b* de l'article 3 du chapitre 42-23 (nouveau) est consacré aux expositions scientifiques et culturelles auxquelles sont attribués 940.000 F, comprenant 140.000 F de mesures nouvelles et 70.000 F de crédits algériens.

En 1965, 25 expositions documentaires ont été organisées en France et à l'étranger, sur des sujets scientifiques, techniques, littéraires et historiques.

D. — CINÉMA, RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, DISQUES

Pour la diffusion audio-visuelle (art. 3, § c, du chapitre 42-23 nouveau) sont demandés 44.575.950 F, dont 5.191.500 F de mesures nouvelles et 1.980.000 F transférés aux Affaires algériennes.

Là encore, le Plan ne sera pas réalisé puisqu'il exigeait 61 millions 153.000 F (Algérie non comprise). Ce retard de 30 % nous paraît extrêmement inquiétant dans un domaine où l'insuffisance des crédits se fait sentir depuis quelques années avec le plus d'acuité.

Les conséquences pourraient être lourdes, à l'heure où le transistor et le film sont devenus les instruments majeurs d'information et d'éducation des masses. On peut déplorer la conquête du monde par les ondes, trop facilement orientées. Mais il faut s'adapter aux réalités. Nous savons que ce mode d'expression est onéreux, surtout pour la production de films. Cependant, sa rentabilité est prodigieuse si l'on songe qu'il nous permet d'atteindre un public immense et éloigné, auquel nous devrions renoncer définitivement en nous limitant aux moyens classiques.

Nous possédons 113 cinémathèques, dont la Direction générale s'efforce de renouveler constamment l'approvisionnement en titres récents et versions étrangères. Nos courts métrages culturels jouissent d'une faveur enviable, en raison de leur qualité unanimement reconnue.

Par ailleurs, pour satisfaire les demandes étrangères sans cesse croissantes, une véritable mobilisation des ressources françaises a dû être effectuée, par appel aux organismes publics et privés les plus divers : Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Coopération, Institut pédagogique national, Musée de l'Homme, Electricité de France, Chambre syndicale de la Sidérurgie française, Société nationale des Chemins de fer français, etc.

Un effort spécial, et fort apprécié, est consenti en faveur des films scientifiques et médicaux, choisis par un Comité de sélection composé de hautes personnalités de la médecine et des sciences et diffusés par le Service du Film de recherche scientifique de l'Office national des Universités et Ecoles françaises. En 1965, près de 3.500 copies ont été expédiées en plusieurs versions.

Des films de long métrage sont également présentés au cours de différentes manifestations, principalement dans les pays où la diffusion commerciale est rare. Des semaines du film français sont organisées et la participation de la France aux festivals internationaux est subventionnée.

Nos vœux en faveur d'une intensification des envois aux chaînes de télévision étrangères ont été suivis puisque de nombreux accords ont été conclus : 30 minutes d'actualités par semaine au Liban, au Maroc et en Haïti, 336 heures dans l'année 1965 en République Arabe Unie et fourniture de programmes à 20 autres pays.

Six magazines filmés mensuels sont régulièrement réalisés en versions française, anglaise, espagnole, américaine, brésilienne, arabe, allemande, flamande, grecque, portugaise ou accompagnés d'une bande pouvant être sonorisée sur place. De nombreuses stations d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et du Proche-Orient les projettent une ou deux fois par semaine. Certains postes d'Europe ou d'Amérique du Nord en tirent des émissions périodiques tels que « Paris calling » diffusé à New York par 65 stations, « Bonjour Berlin », etc.

Ont été proposés également pour la télévision, en 1965, 1.000 titres de films de court métrage, 64 films de long métrage,

179 films éducatifs, 11 séries de sujets divers et trois séries d'enseignement du français utilisées dans plus de 40 pays par les universités, écoles ou chaînes nationales.

En matière radiophonique, 16.746 programmes comportant en tout 8.000 heures d'écoute, en plus de dix langues, ont offert, en 1965, aux auditoires étrangers un vaste panorama de l'ensemble de l'activité culturelle française. Les diffusions successives, et même sous forme de disques, ont multiplié considérablement leur efficacité.

A ces programmes spéciaux s'ajoutent de nombreux extraits d'émissions des chaînes métropolitaines, des compositions particulières des bureaux de l'O. R. T. F. de Beyrouth (qui couvre tout le Moyen-Orient), de Tunis, de Pnom-Penh et Saïgon, l'activité de Radio-Brazzaville (9 heures un quart par jour) et les six cours de français préparés par l'O. R. T. F. à la demande du Ministère des Affaires étrangères (utilisés en 1965 par 194 émetteurs dans 53 pays).

Enfin, nos 121 discothèques reçoivent plus de 20.000 disques par an.

E. — LE FONDS CULTUREL.

Le Fonds culturel bénéficiait depuis sa création (loi de finances pour 1958) d'un chapitre spécial (ancien 42-21). Il sera désormais inclus dans le chapitre 42-23 (nouveau) d'Action culturelle, sous l'article 4. Sans doute, est-ce la conséquence de la prise en charge de plus en plus directe de ses activités par le Quai d'Orsay, qui n'en avait à l'origine que la gestion financière.

Nous voudrions être assurés que ce transfert représente uniquement une mesure comptable et non un stade intermédiaire avant disparition.

Il est vrai que l'évolution de sa dotation est rassurante puisqu'avec un million de francs supplémentaires, elle atteindra 7.500.000 F, remontant à 83 % des recommandations du Plan (au lieu de 70 % en 1965).

Les tribulations du Fonds culturel sont trop connues de notre Assemblée pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Rappelons simplement que, créé pour aider directement les exportateurs sur les marchés financièrement difficiles mais d'intérêt national, il est essentiellement consacré désormais à des actions collectives. Nous ne sommes pas en mesure de vous donner le détail d'utilisation des crédits de l'exercice 1967, le programme n'étant pas encore établi.

En 1966, 2.025.000 F ont été affectés aux actions collectives générales : édition en plusieurs langues du Bulletin critique du livre français, catalogues, documents bibliographiques, expositions, études de marchés, réseaux de distributions, stagiaires...

1.475.000 F ont servi aux actions collectives d'ordre financier, c'est-à-dire à compenser les pertes au change sur les exportations de livres en U. R. S. S., en Yougoslavie, en Egypte (où les paiements ont dix mois de refard) et au Vietnam. Le problème n'est, du reste, pas résolu pour ce dernier pays car s'il n'y a plus de différences au change depuis la dévaluation de la piastre, le prix des livres a atteint sur place un tel niveau que nous aimerions connaître la solution envisagée par le Département pour continuer à diffuser nos ouvrages. Signalons aussi la situation difficile créée pour le rapatriement des arriérés dus par les acheteurs uruguayens, deux dévaluations ayant eu lieu depuis juillet dernier.

Les conséquences de ces dévaluations ne sont, d'ailleurs, pas entièrement couvertes par le Fonds culturel. Celui-ci n'a prévu que l'indemnisation des éditeurs lorsqu'ils sont payés en devises étrangères faibles. Mais le cas des clients payant en francs, qu'ils doivent se procurer à un taux supérieur après dévaluation de leur propre monnaie, n'a pas été prévu. Il ne peut se résoudre que par un rabais consenti par l'éditeur français, mais le Fonds culturel n'accorde, alors, aucune compensation. Anglais et Américains, au contraire, prennent en charge les différences de change dans tous les cas. Nous pensons qu'il devrait en être de même en France et demandons un aménagement en ce sens.

Enfin, 3 millions de francs ont été versés à titre d'aide aux groupes d'éditeurs, organisés par matières (littérature, enseignement, encyclopédie, jeunesse, sciences et techniques, religion, médecine, art et bibliophilie, droit, érudition). Chaque groupe établit un programme d'utilisation approuvé par le Département, comportant à la fois des actions collectives et une aide individuelle à chacun de ses membres fournissant un plan spécial d'action géographique. C'est une solution apparemment séduisante puisqu'elle permet à la Direction générale des Affaires culturelles et techniques de favoriser les exportations en fonction de critères culturels jugés prioritaires.

Mais nous devons souligner un inconvénient majeur de cette aide, à double degré. Les problèmes financiers se posent par nations et non par spécialités. Beaucoup d'éditeurs possédant à la fois un éventail de publications et des réseaux de distribution très divers,

leur action se trouve dispersée sur un grand nombre de pays à l'intérieur de chaque groupement professionnel, ce qui aboutit à une division excessive des crédits et rend certains versements trop infimes pour être utilement employés.

D'autre part, la répartition entre certains d'entre eux des subsides promis pour 1966 est encore ignorée à deux mois de la clôture de l'exercice. Comment pourraient-ils, dans ces conditions, établir des plans d'expansion?

Nous constatons que par l'intermédiaire des actions collectives d'ordre financier et l'aide aux groupes, on en revient à l'aide individuelle, mais par des voies si détournées et lentes qu'elle se trouve privée d'efficacité.

Pourquoi ne pas utiliser une part du Fonds culturel pour aider directement les exportateurs selon des normes fixées en début d'exercice, les versements n'étant effectués qu'après justifications culturelles et géographiques et en proportion des réalisations ? Cela seul autoriserait la concentration de leurs efforts sur des objectifs suffisamment étudiés.

Le reste pourrait alimenter des actions collectives et des interventions complémentaires du Quai d'Orsay sur les points où des déficiences auraient été constatées ou dans des secteurs vitaux, tels que le *livre d'enseignement* qu'il importe de répandre en grande quantité et à bon marché, car il constitue la base irremplaçable de notre rayonnement.

Les exportations de livres continuent à progresser, passant de 157.476 quintaux en 1964, à 180.652 en 1965. Mais cette statistique, apparemment favorable, ne doit pas nous masquer la véritable vocation du Fonds culturel, qui est de nous ouvrir les nombreux marchés insuffisamment exploités. Cinq pays seulement (Benelux, Canada, Suisse, Etats-Unis et Algérie) bénéficient de plus de 50 % de nos exportations, 45 se partagent presque tout le reste, 87 autres ne recevant ensemble que 3 %.

Là réside le grave problème que nous soulignons depuis longtemps. Contrairement à l'argument que M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères nous a opposé l'an dernier à la tribune du Sénat, la réussite de la gestion actuelle du Fonds culturel ne se mesure pas seulement à l'élévation du total de nos exportations. Si celles-ci devaient se limiter aux principaux acheteurs qui gonflent notre chiffre d'affaires, l'aide individuelle aux éditeurs serait sans doute inutile. Nous n'y demeurons attachés que pour la vente de nos livres dans les régions où les conditions financières interdisent une exploitation commerciale normale, mais où la diffusion de notre culture est souhaitable. Il serait facile de contrôler l'utilisation, à de telles fins, par les professionnels, des sommes qui leur seraient versées.

La Direction générale des Affaires culturelles et techniques souhaite établir avec les éditeurs une sorte de quasi-contrat, liant l'utilisation des crédits du Fonds culturel à l'extension des ventes. Nous sommes convaincus qu'une telle solution serait bénéfique, car le point capital pour chacun est de savoir où et comment il peut agir en toute certitude.

Ainsi s'ouvrirait une voie qui, grâce aux moyens accordés cette année au Fonds culturel, permettrait de répondre aux principales critiques que nous avons formulées.

5° Les investissements culturels.

Les dépenses en capital des services culturels pour 1967 ont été arrêtées à 16 millions de francs d'autorisations de programme et 19.700.000 F de crédits de paiement pour les investissements exécutés par l'Etat (chapitre 56-20).

En voici le détail:

- deuxième tranche de construction pour le lycée français de *Madrid*, correspondant au début des travaux, le terrain ayant été acheté;
- deuxième tranche de construction pour le lycée français de Buenos Aires, commencé en 1966;
- achat d'un immeuble pour le centre culturel français à Francfort;
- construction d'un Institut français à Budapest;
- extension du Collège Marie de France à Montréal;
- grosses réparations immobilières en Algérie, au Vietnam Sud et à Vienne.

Comme opérations en cours, autorisées par vos votes antérieurs, citons les constructions de l'Institut culturel de Santiago-du-Chili, de l'Institut français d'Istanbul, de l'Institut français d'archéologie en Turquie, de l'Hôtel-Dieu de Beyrouth et de la Maison française d'Oxford, seule la dernière étant déjà en chantier.

Il s'y ajoute des subventions d'investissements proposées au chapitre 68-81 pour divers organismes, dans la limite de 2.800.000 F de crédits de paiement et 3.500.000 F d'autorisations de programme, dont la brève liste s'établit ainsi :

- deuxième tranche d'une aide fixée à la moitié des travaux prévus pour la création d'une section française au Collège de l'« Etoile du Matin » à Tokio;
- agrandissement des locaux d'enseignement des Lazaristes et des Maristes de *Damas* :
- reconstruction du Collège mariste de Jounieh (Liban) ;
- reconstruction des Alliances françaises de *Montréal* et installation de nouveaux locaux pour celles de *Dublin* et *Mexico*.

Là encore, l'insuffisance est notoire, le II^e Plan, qui recommandait un investissement de 30 millions pour 1967, n'étant couvert qu'à 75 %.

Notre collègue M. Armengaud nous a signalé quelques besoins indispensables de nos établissements en Amérique latine : agrandissement nécessaire du lycée Pasteur à Bogota, de l'Institut français de Santiago-du-Chili, du lycée français de Montevideo, du lycée franco-brésilien de Sao-Paulo (où l'on ne peut payer des travaux déjà effectués), du collège Francia de Caracas (où les aménagements ont dû être arrêtés), des bâtiments de l'Alliance française au Brésil, ainsi que son lycée de Santiago-du-Chili.

A Bogota, une subvention pour la Maison de l'Alliance française, accordée par le Quai d'Orsay, a été « stérilisée », puis rétablie. Entre-temps, les prix ont monté. Aussi devons-nous mettre en garde le Ministère de l'Economie et des Finances contre sa politique d'annulation de crédits d'investissements régulièrement engagés. Les conséquences en sont particulièrement graves à l'étranger, où le crédit de la France est en jeu.

CHAPITRE II

LA COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Le rattachement au Ministère des Affaires étrangères des Secrétariats d'Etat aux Affaires algériennes et à la Coopération devrait répondre à la critique majeure formulée dans le passé par la Commission des Finances contre l'organisation de la coopération technique française. Nous avons trop souvent dénoncé les inconvénients d'une dispersion de ces activités entre plusieurs départements ministériels pour ne pas exprimer notre satisfaction de cette unité de responsabilité, enfin décidée à l'échelon gouvernemental.

Nous souhaitons toutefois qu'elle entraîne une unité de conception et de réalisation au niveau des services, dont nous attendons le regroupement. Car leur structure antérieure et, partant, leur séparation de fait demeure.

Le seul changement intéresse les Affaires algériennes, dont l'intégration totale au Quai d'Orsay est en bonne voie, bien que l'aide à l'Algérie fasse encore l'objet de deux chapitres spéciaux (42-25 et 68-82 nouveaux). Un décret, en cours de signature, rattachera définitivement la Direction de la coopération culturelle et technique avec l'Algérie à la Direction générale des Affaires culturelles et techniques dont la structure sera, à cette occasion, réorganisée, compte tenu de l'extension de ses tâches. Il est envisagé de créer deux directions, l'une pour les relations culturelles, l'autre pour la coopération technique.

Comme par le passé, une partie des crédits du chapitre 42-24 nouveau (se substituant à l'ancien chapitre 42-26 mais conservant la même structure) ne sont inscrits que pour ordre au budget des Affaires étrangères mais virés en bloc au Ministère de l'Economie et des Finances pour les opérations susceptibles de concourir à l'expansion de nos échanges extérieurs.

D'autre part, le budget de la Coopération reste indépendant grâce à un fascicule et des titres spéciaux sur lesquels vous serez appelés à voter séparément, en raison de l'ampleur particulière de l'aide technique aux pays africains et malgache.

Sans doute des rémunérations régulières auxquelles participent les directeurs des services intéressés permettent-elles d'assurer la coordination nécessaire. Celle-ci, toutefois, si poussée soit-elle, ne saurait offrir les avantages d'une fusion, notamment pour le coût, le rendement et la répartition géographique de notre coopération avec l'ensemble du monde.

Nous persistons à croire que la reconnaissance de la coopération technique comme élément fondamental de notre politique étrangère, manifestée par la nouvelle structure du Gouvernement, ne sera pleinement féconde que si elle est mise en œuvre et exécutée par une même administration. Aussi accueillons-nous avec faveur l'engagement pris par M. le Ministre des Affaires étrangères, au cours du débat à l'Assemblée Nationale, de réaliser, dès le prochain exercice, l'unité budgétaire et une réorganisation des services visant à l'intégration progressive dans les structures générales du Quai d'Orsay.

La coopération technique française s'exerce essentiellement sur la base d'accords bilatéraux conclus avec des pays en voie de développement. Mais contrairement à celle des autres nations industrialisées, elle englobe aussi des pays plus développés (Canada, U. R. S. S., Etats de l'Europe orientale, grandes nations d'Amérique latine), où elle prend la forme d'échanges fructueux.

Elle complète sur le plan scientifique et technique nos relations culturelles avec lesquelles existe une similitude d'évolution, en particulier dans le sens d'un redéploiement géographique notable mais trop limité et d'une augmentation des détachements de personnel sans possibilité de satisfaire les demandes étrangères. Les accords, du reste, sont rarement limités à la coopération technique et sont généralement assortis de clauses sur l'enseignement du français et les activités culturelles.

La France se situe toujours au premier rang pour l'aide aux pays en voie de développement en fonction du revenu national (1,88 %) devant la Belgique (1,75 %), les Pays-Bas (1,53 %), la Grande-Bretagne (1,17 %), les Etats-Unis (0,99 %) et la République fédérale allemande (0,83 %), le taux minimum souhaitable ayant été fixé, sur l'initiative de nos représentants, à 1 %, par la conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement, réunie à Genève en 1964. Nous envoyons dans le monde deux fois plus d'enseignants et experts que les Etats-Unis bien que ceux-ci nous précèdent pour les dépenses en valeur absolue.

Les caractéristiques principales de notre coopération technique sont l'effort de formation des cadres locaux (47 % des crédits y sont affectés), la mise en œuvre de projets susceptibles d'agir efficacement sur l'économie du pays (les opérations de simple prestige étant exclues) et la création de mécanismes aptes à mobiliser les propres ressources matérielles et humaines des bénéficiaires.

1° Les mesures budgétaires.

Le chapitre 42-24 (nouveau) se substitue, pour la coopération culturelle et technique avec l'étranger, à l'ancien 42-26, par suite du regroupement des chapitres précédents relatifs aux relations culturelles. Il est toujours divisé en deux paragraphes, le premier effectivement utilisable par le Quai d'Orsay, le second destiné au Ministère de l'Economie et des Finances (Affaires économiques).

Voici la répartition géographique comparée à celle de l'exercice antérieur (auquel nous avons rattaché l'Algérie qui n'apparaît, en fait, que cette année aux Affaires étrangères):

DESTINATION	1966	MESURES nouvelles.	1967
		(En francs.)	
I. — Affaires étrangères :			
Algérie	129.235.000	18.000.000	111.235.000
Maroc	28.000.000	+ 1.000.000	29.000.000
Tunisie, Libye	29.174.000	»	29.174.000
Cambodge, Laos, Vietnam	15.700.000	+ 1.250.000	16.950.000
Autres pays d'Asie (y compris Iran), Océanie	6.250.000	+ 500.000	6.750.000
Moyen-Orient, Amérique, Afrique et Eu-			
rope	42.000.000	1.950.000	43.950.000
Fonctionnement des services	5.000.000	+ 500.000	5.500.000
II. — Affaires économiques	42.200.000	*	42.200.000
Totaux	297.559.000	— 12.800.000	284.759.000

L'étude de ce tableau révèle une diminution globale de 12.800.000 F, mais applicable uniquement, et même jusqu'au chiffre de 18 millions de francs, à l'Algérie. Le reste du monde bénéficie,

au contraire, d'une majoration de 5.200.000 F, ce qui représente un taux de croissance de 3 %, alors qu'il avait été prévu celui de 5 % pendant la durée d'exécution du V° Plan national. Cet accroissement permettra uniquement de faire face à l'élévation du coût des opérations, mais interdira toute action nouvelle d'envergure.

Parmi les mesures nouvelles, 700.000 F sont spécialement affectés à la recherche scientifique, initiative que nous avons déjà favorablement commentée pour les relations culturelles. Elles sont destinées à deux réalisations précises : création, sous la direction du professeur Trombe, d'un laboratoire pour l'utilisation de l'énergie solaire à l'Université du Chili et octroi à l'Institut Pasteur de Pnom Penh de moyens accrus en personnel et matériel.

L'augmentation demandée pour le *Maroc* correspond à une prise en charge de 20 %, au lieu de 10 %, par le Gouvernement français, des traitements du personnel. En fait, les effectifs seront diminués.

En Indochine, notre coopération se développe surtout avec le *Cambodge*. Nos professeurs et experts médicaux et agricoles, dont le rôle est fondamental, seront encore plus nombreux. Notre aide affectera également l'Electricité du Cambodge et le port de Sihanoukville.

En Asie, le principal bénéficiaire sera l'*Iran* pour la formation des cadres, la télévision et la planification. L'*Afghanistan*, l'*Inde* et la *Thaïlande* recevront aussi une assistance renforcée.

L'Amérique latine profitera d'un apport accru de militaires du contingent pour l'agronomie, la santé et la formation professionnelle.

Un effort est enfin prévu en faveur de l'Afrique anglophone, notamment du Nigeria, avec lequel viennent d'être rétablies nos relations diplomatiques.

* *

Un autre chapitre, 68-80 (aide extérieure), classé dans les dépenses en capital, rassemble les programmes à long terme de la coopération technique. Les crédits de paiement sont plus que quadruplés — 54.800.000 F, contre 12 millions en 1966 — et les autorisations de programme portées de 42 à 44 millions de francs.

Celles-ci seront utilisées de la façon suivante :

- 9.300.000 F en Asie du Sud-Est pour :
 - le Cambodge: formation professionnelle des électriciens et électroniciens, prospection minière et pétrolière, équipement de laboratoires ou de facultés, actions en faveur du Centre médico-chirurgical de Siemreap, du Service de radiothérapie de Pnom-Penh, de l'Institut Pasteur et de la Conservation du temple d'Angkor,
 - le Laos: construction et équipement de nouveaux laboratoires à l'Ecole royale de médecine, aménagement des services médico-chirurgicaux de l'hôpital de Vientiane, installation d'un centre de formation professionnelle aux métiers de l'électricité, construction d'une nouvelle école secondaire d'agriculture,
 - le Vietnam : Centre technique de Phutho, Ecole supérieure d'agriculture, Institut Pasteur, Faculté de médecine et des sciences, antenne chirurgicale de Dalat,
 - l'Indonésie : équipement de la Faculté technique de Surabaya,
 - la *Thaïlande* : équipement du Centre de transfusion sanguine de Bangkok ;
- 2.500.000 francs au Proche-Orient, en Asie Mineure et Centrale pour:
 - l'Iran: fourniture de matériels de laboratoires aux Facultés de Médecine de Tabriz, Meched et Ispahan, aux Facultés d'Agronomie de Tabriz et de Karaj, aux Facultés des Sciences et techniques de Tabriz et de Téhéran, à l'Institut d'hydrologie de Téhéran et au Centre de formation agricole d'Ispahan,
 - l'Afghanistan: création d'un Institut Pasteur et équipement d'un Centre de machinisme agricole,
 - l'Inde: aide à l'Institut national de biologie de New-Delhi et à l'Institut de Recherches médicales de Pondichéry,
 - la *Turquie* (télévision), le *Liban*, la *Syrie* (recherches entomologiques, agriculture, génie civil), la *Jordanie* et l'*Arabie Saoudite*;
- 10 millions de francs au Maroc : Institut national agronomique, hôpital d'Avicenne, laboratoires des Facultés de Médecine et des Sciences, mise en valeur régionale, construction d'un laboratoire de contrôle des produits pharmaceutiques;

- 6 millions de francs en *Tunisie*: radio-télévision, ateliers de l'Institut national de la recherche agronomique, centre de formation aux métiers de l'électricité;
- 1.800.000 F en Afrique centrale et orientale, essentiellement pour l'Ethiopie (création d'une école de techniciens municipaux, établissement d'un plan d'urbanisme et d'assainissement d'Addis-Abéba);
- 2.400.000 F en Amérique latine, pour la Bolivie (amélioration de la viticulture), le Chili (installation d'un four solaire), la Colombie (création d'un laboratoire de conservation des sols), l'Uruguay (fourniture de matériel au Laboratoire d'essais des bois tropicaux) et la création d'une station régionale de recherches agronomiques pour l'ensemble du continent;
- 6 millions de francs seront réservés à l'enseignement (constructions du lycée de Caboul, de l'Ecole normale supérieure du Cambodge et du lycée Pakse au Laos) ;
- 6 millions de francs seront mis à la disposition du *Ministère de l'Economie et des Finances* (investissements ou recherches en Ethiopie, au Brésil, en Colombie, au Vénézuéla, en Iran, etc...).

2° La coopération bilatérale.

A. — LE PERSONNEL ET LES MÉTHODES

Contrairement aux années précédentes et en dépit des prévisions pessimistes qui nous avaient été communiquées avant la clôture de l'exercice, le nombre des experts envoyés en mission par le Quai d'Orsay a augmenté, en 1965, de 301 unités, ce qui l'a porté à 3.614 (Algérie et ex-Communauté exclues). Il s'y est ajouté 650 jeunes gens effectuant leur service militaire au titre de la coopération. En 1966, les statistiques doivent compter 3.800 civils et 900 militaires. Pour 1967, il est prévu 4.000 civils et 1.000 militaires.

Leurs principaux domaines d'activité sont l'administration, la santé, l'agriculture, la formation des ingénieurs et des cadres techniques et professionnels, la planification et le développement économique, la recherche scientifique et technique. Mais dans tous ces secteurs — à l'exception peut-être du premier — les demandes étrangères sont très supérieures à nos possibilités. Cela provient partiellement des difficultés analogues que nous connaissons sur le plan national.

Un groupe de travail a été instauré auprès du Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité pour étudier, en liaison avec les commissions spécialisées, les besoins à long terme et proposer les mesures nécessaires.

Le recours à des bureaux d'études ou instituts de recherches spécialisés formant eux-mêmes leurs experts offre des facilités appréciables en certains domaines, tels que l'agriculture, la santé humaine et animale, les travaux publics, etc. Mais cette solution s'avère onéreuse. Elle coûtera environ vingt millions de francs en 1966.

Aussi le Ministère des Affaires étrangères s'attache-t-il à développer les activités du Centre de formation des experts de la coopération technique internationale dont il a suscité la création en 1957. Cet organisme se consacre également à la planification des ressources humaines, principalement en pays sous-développés, et reçoit des stagiaires.

L'une des raisons majeures de la pénurie de candidatures est la modestie des rémunérations. Celles-ci sont toujours calculées d'après les dispositions du décret du 5 mai 1950, que nous avons évoqué à propos du personnel culturel. Elles sont déterminées en fonction de l'indice correspondant à la situation des intéressés dans la fonction publique. Une majoration ne pouvant dépasser 15 % est attribuée en cas de haute spécialisation. Le contrat précise la part prise en charge par le pays assisté et le mode de versement (devises locales ou francs).

Ce texte est d'application facile pour l'administration mais enlève tout attrait aux postes lointains et déshérités où les conditions de vie imposent des charges excessives.

Quelques améliorations sont intervenues en 1966 en matière de notation pour l'avancement et surtout grâce au paiement des traitements en francs convertibles.

D'autres sont promises: bénéfice du régime général de sécurité sociale (accepté récemment pour les fonctionnaires affectés au Maroc), règlement particulier pour les experts dont la situation n'est pas fixée dans les accords conclus avec les Etats étrangers. Ces projets sont soumis au Ministère de l'Economie et des Finances dont la décision est impatiemment attendue. Mais ils nous paraissent insuffisants pour modifier sensiblement le climat actuel.

Les palliatifs envisagés — utilisation du service national, postes supplémentaires aux agrégations avec obligation de servir pendant quatre ans à l'étranger — sont hors de proportion avec les besoins.

* *

La majorité de nos experts s'emploient à une tâche de formation des cadres, vitale à la fois pour l'avenir des pays en voie de développement — qui manquent souvent moins de ressources naturelles que de spécialistes pour les exploiter — et pour la propagation de nos techniques. Cet objectif, complété par les résultats escomptés du séjour en France des boursiers et stagiaires étrangers, est probablement le plus fécond de notre coopération technique.

Nous avons ainsi contribué à la création, à l'équipement et au fonctionnement d'établissements de formation étrangers, tels que la Faculté d'agronomie de Pnom-Penh, l'Institut national agronomique de Rabat, le Centre de technologie industrielle de Mexico ou l'Ecole d'ingénieurs de la Faculté des sciences de Santiago.

Nous avons aussi noué des liens solides avec un grand nombre de Facultés et Ecoles étrangères, parfois jumelées avec des établissements français correspondants: Ecoles d'administration ou de droit de Saïgon, Pnom-Penh, Vientiane, Rabat, Tunis, Kinshasha, Bujumbura, Bogota et Assomption; Facultés de médecine de Saïgon, Pnom-Penh, Beyrouth, Tabriz, Ispahan, Meched et Caboul; Ecoles de médecine de Vientiane et Rabat; Facultés des sciences de Saïgon, Rabat, Tunis, Santiago-du-Chili; Centre de mathématiques de Beyrouth, Institut indien du pétrole; Facultés d'agriculture de Tabriz et Alep; Ecoles supérieures d'agriculture du Viet-Nam, du Maroc, du Liban, du Mexique, etc.

B. — LE REDÉPLOIEMENT GÉOGRAPHIQUE

L'une des faiblesses de la coopération technique résidait dans son orientation presque exclusive vers les territoires qui constituèrent l'Union française. Les liens tissés au cours des dernières décennies doivent nécessairement subsister, dans le respect des nouvelles structures politiques, et justifient une aide privilégiée. Mais la vocation mondiale de la France exige un élargissement de notre champ d'action.

C'est un objectif décidé et poursuivi par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques. Dans ce but, ont été conclus des accords de coopération technique non seulement avec le Maroc, la Tunisie ou le Cambodge, mais aussi avec d'autres pays africains (Burundi, Congo-Kinshasha, Ethiopie, Malawi, République Arabe Unie, Rwanda, Sierra Leone) ou asiatiques (Afghanistan, Arabie

Saoudite, Corée du Sud, Inde, Irak, Jordanie, Malaisie, Pakistan), en Amérique latine (Argentine, Bolivie, Chili, Equateur, Mexique, Panama, Paraguay, Uruguay, Venezuela), et même en Europe (Grèce, Roumanie, Tchécoslovaquie et, au cours de l'année 1966, Pologne, Yougoslavie, U. R. S. S., Hongrie et Bulgarie).

D'autres sont en projet ou en cours de négociation avec le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, le Koweit, le Kenya, le Brésil, le Nicaragua et, à titre de complément et renouvellement, avec l'Irak, la Malaisie, la République Arabe Unie, le Malawi, le Pakistan, le Panama et le Venezuela.

De plus, nous entretenons, sous forme de bourses en France ou de missions à l'étranger, des actions de coopération technique:

- importantes avec l'Iran, la Turquie, le Vietnam-Sud, le Liban, le Laos, le Pérou, la Syrie, la Colombie, le Canada, la Thaïlande, la Libye;
- limitées avec le Japon, Haïti, le Portugal, Israël, le Nigeria, la Tanzanie, la Guinée, le Guatemala, l'Indonésie;
- faibles avec Costa-Rica, l'Ouganda, les Philippines, l'Australie, le Soudan, Ceylan, El Salvador, le Honduras, le Népal, l'Afrique du Sud, la Chine, Cuba, la République dominicaine, la Somalie, la Zambie, l'Ile Maurice, la Nouvelle-Zélande, Chypre, le Ghana, l'Albanie, Singapour, la Finlande, la Jamaïque, la Norvège, la Suède, la Birmanie, la Suisse.

Cette longue énumération ne doit cependant pas nous rendre trop optimistes car pour les 16 derniers Etats notre coopération ne dépasse pas l'octroi d'une à dix bourses.

Par ailleurs, le déséquilibre apparaît encore considérable si l'on observe la répartition des 13.993 experts et conseillers français chargés de mission de longue ou de courte durée dans les pays en voie de développement, en 1965 :

14 républiques africaines et malgache	7.368
Algérie	3.011
Maroc	1.976
Tunisie	367
Reste de l'Afrique	194
Asie	375
Amérique latine	366
Moyen-Orient	237
Europe	
Canada	17

Nous reconnaissons volontiers que la situation s'améliore chaque année, notamment pour l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Asie, mais à un rythme beaucoup trop lent qui traduit mal l'ampleur des efforts déployés par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques.

Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer la répartition de l'effort financier prévu en 1967 au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement pour l'ensemble des ministères, révélée par le rapport annexé au projet de loi de finances:

Afrique noire d'expression française et	
Madagascar	1.290.560.000 F.
Algérie	463.110.000 F.
Maroc	104.140.000 F.
Tunisie	59.430.000 F.
Cambodge	51.200.000 F.
Laos	32.800.000 F.
Vietnam Sud	16.700.000 F.
Reste du monde	392.030.000 F.
	, a
Total	2.409.970.000 F.

Ainsi, près de 84 % des crédits sont encore réservés à l'Afrique francophone et à l'Indochine.

3° La coopération multilatérale.

Notre participation aux programmes des organismes internationaux pour l'aide aux pays en voie de développement demeure très importante (164 millions de francs en 1965).

La France occupe toujours le deuxième rang (après la Grande-Bretagne) pour le nombre d'experts mis à leur disposition, avec 1.400 pour l'année 1965. Elle a, en outre, accueilli 1.178 étudiants et stagiaires titulaires de bourses accordées par les mêmes organismes, beaucoup venant désormais se perfectionner dans les disciplines scientifiques et techniques.

Des bureaux d'études français participent à la réalisation d'études et de programmes financés, notamment par le Fonds spécial des Nations Unies, le Fonds Européen de Développement et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. De nombreux contrats (d'une valeur de 50 millions de francs) asso-

cient des sociétés françaises à la réalisation de projets divers. Par ailleurs, 15 millions de francs de matériels et d'équipements ont été commandés en France, en 1965, au titre de projets du Fonds spécial des Nations Unies.

Nous notons un parallélisme géographique avec notre aide bilatérale, puisque la plupart de nos experts sont envoyés en Afrique, dans les pays francophones. A notre propre redéploiement correspond maintenant une augmentation des contingents affectés à l'Amérique latine, au Proche-Orient et à l'Asie.

Les services du Ministère des Affaires Etrangères sont tenus informés des requêtes soumises aux organismes internationaux par différents pays. Ces contacts au stade de la conception et de la préparation facilitent une coordination avec notre aide bilatérale, évitant ainsi les doubles emplois et les chevauchements.

Dans un nombre accru de cas, la coopération bilatérale française et l'aide multilatérale associent leurs efforts au sein d'une même opération, par exemple en Algérie (formation de techniciens), en Colombie (formation professionnelle), au Congo-Brazzaville (formation de personnel enseignant), en Iran (Ecole polytechnique de Téhéran), au Mali, au Maroc, au Mexique, au Sénégal, en Tunisie, en Ethiopie, au Liban et dans le bassin du Mékong.

4° La coopération des Affaires économiques.

Ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, 42.200.000 F de dépenses ordinaires, inscrites au chapitre 42-24 (nouveau) et 6 millions de francs d'investissements, prélevés sur le chapitre 68-80, seront mis à la disposition des services de coopération technique du Ministère de l'Economie et des Finances.

Ceux-ci agissent surtout par l'intermédiaire de deux organismes indépendants : l'Association pour l'organisation des stages en France et l'Association pour l'organisation des missions de coopération technique, recueillant respectivement 58 et 42 % des crédits.

Le premier a pour objectif de réaliser des stages de perfectionnement pratique d'une durée moyenne de six mois, de faire apprécier les possibilités françaises de contribution au développement technique et économique des pays étrangers, de créer les conditions favorables à une collaboration entre élites françaises et étrangères et de conserver avec les anciens stagiaires, après leur retour chez eux, des relations professionnelles et amicales. En 1965, ont été reçus 2.912 stagiaires de toutes nationalités.

Le second étudie des programmes à long terme, recherche les experts nécessaires, les prépare et facilite leurs missions.

La dotation étant inchangée, les activités de ces associations ne varieront guère. Il est envisagé cependant d'améliorer les conditions d'accueil des stagiaires, de développer la préparation des experts et les missions de prospection, d'installer de nouveaux centres de formation professionnelle à l'étranger et de poursuivre la création de centres de documentation technique française, notamment dans l'Est européen.

Les opérations confiées au Ministère de l'Economie et des Finances doivent, en principe, être susceptibles de concourir à l'expansion des échanges extérieurs. C'est la seule justification du dessaisissement du Quai d'Orsay au profit du Quai Branly.

CHAPITRE III

L'AIDE MILITAIRE

La France continuera, en 1967, à apporter une aide militaire aux mêmes pays étrangers qu'en 1966: Algérie, Maroc, Tunisie, Cambodge, Ethiopie, Congo-Kinsbasha, Liban et quelques Etats d'Amérique latine.

La seule modification de fond sera une diminution de 15 millions de francs des équipements fournis au Maroc. Cette amputation n'apparaît pas dans sa totalité dans la comparaison des dotations globales puisque sont transférés les crédits afférents à l'Algérie : 4.040.000 F en provenance de l'ex-budget des Affaires algériennes et 697.763 F inscrits précédemment au chapitre 31-11 des Affaires étrangères (services à l'étranger) pour le fonctionnement de notre mission militaire qui, en Algérie, était assimilée aux services diplomatiques.

Le chapitre 42-29 sera donc ramené de 80 millions de francs à 69.737.763 F.

La répartition est strictement identique (aide directe au Maroc exceptée) à celle de l'exercice précédent.

PAYS BENEFICIAIRES	PERSONNEL et et fonction- nement des missions.	STAGES	AIDE directe.	TOTAUX
		(En fr	ancs.)	
Algérie	2.897.763	1.750.000	90.000	4.737.763
Maroc	8.400.000	5.500.000	5.000.000	18.900.000
Tunisie	_	1.400.000		1.400.000
Cambodge	15.700.000	4.500.000	7.000.000	27.200.000
Laos	12.100.000	1.700.000	2.000.000	15.800.000
Autres pays	1.000.000	700.000	<u> </u>	1.700.000
Totaux	40.097.763	15.550.000	14.090.000	69.737.763

Nos missions ont pour rôle de promouvoir l'assistance technique dans le domaine militaire et de coordonner les moyens mis à la disposition du pays bénéficiaire. Cela se traduit, dans la pratique, par l'étude et la transmission des demandes, l'orientation de l'activité des divers corps engagés, la gestion du personnel militaire détaché, l'organisation des stages des élèves étrangers dans les Ecoles militaires françaises et l'aide à la réalisation des ventes de matériels.

Les fournitures de matériels et d'équipements constituent l'aide directe.

Ce dernier aspect de l'assistance militaire est généralement mis en avant pour justifier son principe même, ainsi que la formation à nos méthodes des futurs officiers de ces jeunes armées. Le thème du rayonnement de la France, invoqué à ce propos par le Gouvernement, a toujours suscité des réserves de la part de la Commission des Finances. Nous considérons, en effet, que notre pays devrait limiter sa coopération à des œuvres plus fécondes. C'est pourquoi nous approuvons surtout la réduction proposée.

TROISIEME PARTIE

L'AIDE A L'ALGERIE

L'intégration budgétaire des Affaires algériennes au sein des Affaires étrangères signifie-t-elle que les relations franco-algériennes sont maintenant parfaitement normalisées, et que la coopération franco-algérienne ne pose plus de problèmes ? Il nous a semblé au contraire que le contentieux franco-algérien, et l'importance de l'aide que notre pays continue à dispenser à l'Algérie, légitiment qu'au sein du rapport sur le budget des Affaires étrangères une étude particulière soit consacrée aux crédits destinés à l'Algérie et aux problèmes algériens. Le contrôle parlementaire est rendu plus difficile par suite de la fusion de nombre des crédits destinés à l'Algérie dans des dotations dont la destination est plus générale, mais il nous a semblé indispensable de mettre en relief les caractères spécifiques des problèmes franco-algériens dans l'ensemble de notre politique étrangère. Certes, les movens financiers dont dispose la coopération technique et culturelle, qui se traduisent par une moindre part accordée à l'Algérie dans la répartition de notre aide aux pays sous-développés, montrent que la coopération francoalgérienne suit une évolution qui tend à correspondre au redéploiement géographique recommandé par le rapport sur la politique de coopération avec les pays en voie de développement, élaboré en 1963 par la Commission d'étude présidée par M. Jeanneney.

Néanmoins, la part consacrée à l'Algérie dans les dépenses françaises en faveur du tiers monde est encore privilégiée, puisqu'elle est de l'ordre de 20 % de l'ensemble et de plus de 24 % de l'aide apportée à tous les pays africains et malgache.

Quels sont les éléments qui pourraient militer en faveur d'aussi grandes libéralités? Telle est la question, qu'en préambule, plusieurs membres de la Commission des Finances, et notamment M. Edouard Bonnefous, se sont posée. Seraient-ce:

— la part importante tenue dans notre commerce extérieur par l'Algérie, qui reste notre sixième client (plus de 5 % de nos exportations totales), et notre cinquième fournisseur (5 % de nos importations totales), et qui assure notre ravitaillement en pétrole payable en francs (38 % de nos importations de pétrole);

- les débouchés que peut entraîner pour notre industrie une vie économique animée par la contribution financière de notre pays ;
- l'espoir de voir l'économie algérienne se consolider et se développer, et l'intérêt à long terme que pourrait présenter pour la France la consolidation de l'Etat algérien?

Mais si ces éléments positifs pourraient être de nature à justifier le maintien d'une aide économique privilégiée, il faut souligner en contrepartie les fluctuations subies par les rapports franco-algériens; l'année 1966 a été marquée:

- par l'échec de l'essai de règlement du contentieux francoalgérien, dont l'examen avait été entrepris tant à l'échelon des ministres qu'à celui des experts, échec provoqué par les contestations algériennes sur la validité de créances de l'Etat français sur l'Algérie;
- par la nationalisation, le 1^{er} mai dernier, de toutes les exploitations minières françaises en activité en Algérie;
- par la déclaration comme « biens de l'Etat » des biens dits vacants appartenant à des ressortissants français, sans que le principe d'une indemnisation ait été prévu.

En outre, des *litiges* se sont manifestés, en ce qui concerne le fonctionnement de l'association coopérative en matière de recherche des hydrocarbures ou les importations de vins algériens en France.

Ces violations, ces litiges font, malgré quelques éléments positifs dont nous avons fait état, s'interroger sur la viabilité de la politique de coopération privilégiée avec l'Algérie.

Chapitre premier

LES CREDITS BUDGETAIRES ET LA POLITIQUE DE COOPERATION

Dans l'ensemble du budget des Affaires étrangères, deux chapitres sont exclusivement consacrés à l'Algérie :

Le chapitre 42-25 (nouveau) « Contribution au développement de l'Algérie », doté de 242.470.000 F,

et le chapitre 68-82 (nouveau) « Concours au développement industriel de l'Algérie », doté de 40.000.000 F.

- la première dotation constitue la poursuite à une échelle moindre— de l'aide économique établie par les accords d'Evian;
- la seconde dotation est prévue en application de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures, entré en vigueur en janvier de la présente année.

Mais à ces crédits, il y a lieu d'ajouter ceux qui sont destinés à d'autres fins, notamment la coopération culturelle et technique, l'administration centrale, les services diplomatiques et consulaires, crédits qui sont intégrés dans d'autres chapitres.

Les crédits manifestent une réduction sensible, dans leur ensemble, puisqu'ils ont pu être ramenés de 482 millions pour 1966 à 423,5 millions pour 1967, soit une économie de 12 % en pourcentage. Ces réductions légitiment les positions antérieures de la Commission des Finances et du Sénat tout entier, qui, au cours de la discussion des précédents budgets, avaient souligné combien la plupart des dotations semblaient disproportionnées avec les besoins réels.

Voici un tableau de comparaison des dotations des Affaires algériennes pour 1966 et 1967, dans le cadre des anciennes rubriques.

BUDGET DES AFFAIRES ALGERIENN modifié en « Services votés ».	ES 1966		ORRESPONDANTS DE 1967 (esures nouvelles).
Chapitres.	Crédits.	Crédits.	Observations.
A. — Dépenses ordinaires.			-
TITRE III. — Moyens des services.			·
Personnel (chap. 31-01 et suivants)	3.873.124	2.912.397	
Matériel (chap. 34-01 et suivants - 35-91)	6.396.100	4.996.100	Les crédits relatifs aux émissions de l'O. R. T. F. sont transférés au titre IV
			ainsi que les dépenses de
Subvention de fonctionnement (chap. 36-10).	310.000	260.000	presse et d'édition. Crédits transférés au titre
Dépenses diverses (chap. 37-02 et 37-91)	250.000	50.000	IV.
Totaux pour le titre III	10.829.224	8.218.497	
TITRE IV. — Interventions publiques.			
Contribution au développement de l'Algérie (41-01)	280.000.000	242.470.000	·
Coopération technique et culturelle (41-02)	135.530.000	117.530.000	
Action éducative et culturelle (43-40)	11.595.000	11.595.000	
Action sociale (46-10)	4:015.000	3.865.000	
Totaux pour le titre IV	431.140.000	375.460.000	
Total pour les dépenses ordinaires	441.969.224	383.678.497	
B. — Dépenses en capital.			
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.			
Concours au développement industriel de l'Algérie (68-10)	40.000.000	40.000.000	,
Total général	481.969.224	423.678.497	

Les réductions de crédits affectent essentiellement la coopération technique et culturelle et l'aide économique, ces deux postes étant analysés ci-après.

Des réductions de crédits ont en outre été opérées sur :

- les services français en Algérie (des compressions d'effectifs des « Services annexes » de notre représentation diplomatique et consulaire en Algérie ont été estimées possibles après le rapport d'une mission d'inspection) ;
- le service de presse et d'information (par regroupement avec le service du Ministère des Affaires étrangères, et réduction de la subvention à divers périodiques) ainsi que par la réduction des crédits rémunérant les prestations de service de l'O. R. T. F., cette réduction de 1,1 million affectant en particulier les émissions en langues arabe et berbère ;

— diverses subventions :

à l'association de sauvegarde (qui était subventionnée pour 50.000 francs) qui a pratiquement terminé son action;

à la Croix-Rouge française (dont l'activité diminue au rythme de la réduction de la colonie française et de l'évacuation vers la France des anciens supplétifs et de leur famille);

Le rattachement des Services de l'administration centrale des Affaires algériennes à ceux des Affaires étrangères a entraîné une compression sensible des effectifs, qui passeront de 98 (1) à 78, soit 20 % au moins. Parallèlement, une réduction a été opérée sur divers crédits de fonctionnement.

L'intégration dans les services homologues du Ministère des Affaires étrangères est en voie de réalisation. Les emplois supprimés concernent deux chefs de service pour les titulaires, et 18 postes d'agents contractuels.

1° La coopération culturelle et technique.

En ce qui concerne les services de coopération technique et culturelle, l'intégration doit faire l'objet d'un texte spécial qui sera publié prochainement.

En matière de coopération culturelle, les enseignants français, qui étaient 10.418 au cours de l'année scolaire 1963-1964, n'étaient plus que 7.236 à la fin de l'année 1965-1966. Les maîtres français

⁽¹⁾ Compte non tenu du Service qui était chargé de la liquidation des créances détenues sur les anciens Services français en Algérie, transféré au Ministère de l'Economie et des Finances (32 emplois).

qui constituaient 40 % de l'effectif total des éducateurs de l'Algérie, n'en forment plus aujourd'hui que le quart : ils représentent une petite fraction du corps enseignant de l'enseignement élémentaire ; mais ils restent majoritaires dans les collèges d'enseignement général et le premier cycle des lycées ; dans le second cycle, ils constituent les trois quarts de l'effectif ; dans l'enseignement supérieur, la présence d'un certain nombre de personnalités dans les disciplines juridiques, scientifiques, médicales et littéraires assure le maintien d'un niveau satisfaisant.

La diminution du rôle et des moyens affectés à l'Office universitaire et culturel (qui n'entre pas à proprement parler dans le cadre de la coopération culturelle) doit être soulignée. Rappelons que le protocole provisoire signé au mois de septembre 1962 (peu après les accords d'Evian par conséquent) confiait à l'Office un ensemble d'établissements représentant 3.700 enseignants et 93.000 élèves. Mais la carte scolaire alors établie se révéla très vite hors de proportion avec le nombre des élèves français demeurés en Algérie; le total des enseignants a été présentement ramené à 1.600 et celui des élèves est de l'ordre de 20.000.

Le tableau suivant fournit quelques renseignements statistiques concernant l'évolution de l'Office universitaire et culturel en Algérie de 1963 à 1966 :

Office universitaire et culturel.

Evolution de 1963 à 1966.

	1963	1964	1965	1966
Etablissements:			•	
Enseignement supérieur Lycées (y compris Cap Mati-	4			:
fou)	17	10	10	8
Classes de premier degré	2.430	800	600	372
Effectifs:	·			
Personnel	3.700	2.100	2.053	1.669
dont enseignants	2.870	1.204	1.223	8 81
Elèves	93.048	28.138	27.389	19.520
Situation financière:				
Budget primitif	108.174.300	54.315.360	47.332.965	40.345.225
Subvention reçue de l'Etat	103.478.627	27.000.000	41.800.000	37.707.200

En matière de coopération technique, les concours apportés par notre pays aux actions de formation consistent, en ce qui concerne la formation en France, en l'attribution de bourses à des étudiants algériens (au nombre de 450 pour l'année 1966-1967), et à des stagiaires (an nombre de 677 pour l'année 1965), se répartissant dans les secteurs de l'enseignement, l'administration, l'agriculture, l'industrie, la S. N. C. F., la Santé publique, la Magistrature.

La formation en Algérie est constituée plus spécialement par :

- l'encadrement de stages par des Français, 260 « encadreurs » ayant été envoyés en Algérie en 1965, cette opération représentant 7.000 jours ;
- une aide aux établissements de formation algériens: une école normale supérieure qui a pour tâche de former les professeurs algériens de l'enseignement secondaire, une Ecole nationale d'Administration et des Centres de Formation administrative, un développement de la formation professionnelle dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, et enfin la création d'un Institut algérien du pétrole, qui a ouvert ses portes en octobre 1965, et dont l'objectif consiste en la formation post-universitaire d'ingénieurs de haut niveau; au cours du deuxième semestre 1966, un centre de formation pétrolier destiné à la formation de techniciens de niveau plus modeste, devait être mis en route.

En outre, des militaires du contingent servent en Algérie au titre de la coopération; cette forme de coopération qui a réellement démarré en 1964, a pris une place importante au 1" juillet 1966, plus de 1.300 jeunes gens se trouvant en fonction, soit à titre technique, soit dans l'enseignement. Les coopérants techniques ont été recrutés essentiellement parmi les élèves issus des grandes écoles techniques françaises, les diplômés de l'enseignement supérieur, les médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires. Les enseignants ont été recrutés, indépendamment des instituteurs ou des professeurs titulaires français, parmi des diplômés allant des titulaires du baccalauréat à l'agrégation, selon les degrés d'enseignement.

Cette coopération des militaires du contingent, si elle a connu un succès certain, présente par ailleurs des faiblesses qui tiennent au manque d'expérience des candidats; les jeunes gens du service national actif doivent, pour être efficaces, s'appuyer sur des coopérants confirmés et expérimentés, mais ceux-ci sont de moins en moins nombreux en Algérie, spécialement dans le secteur technique. Voici un tableau des militaires coopérant en Algérie, en matière technique et en matière culturelle.

Coopération des militaires du contingent en Algérie.

Coopérants techniques.

Situation au 1° juillet 1966.

EMPLOIS	RECRUTES depuis le 1° janvier 1963.	EN FONCTIONS actuellement en Algérie.
Ingénieurs	527	235
Techniciens supérieurs et divers Juristes, administratifs, etc. (issus des grandes écoles ou titulaires de diplômes de l'ensei-	335	181
gnement supérieur)	209	104
maciens)	86	74
Vétérinaires	4	4
	1.161	598

Coopération culturelle.

Situation au 1° juillet 1966.

ENSEIGNANTS	RECRUTES depuis 1963.	ACTUELLEMENT en fonction en Algérie.
Etablissements publics algériens:		
Primaire	768	273
Secondaire	347	107
Technique et divers	141	155
Supérieur	68	30
		
Į		(565)
Etablissements de l'Office universitaire et culturel:		
Primaire	36	12
Secondaire et technique	65	33
Etablissements privés:		
Primaire	218	120
Totaux	1.643	730

La charte de notre assistance technique et culturelle est constituée par un accord conclu au mois d'avril qui prévoit notre participation à la formation des cadres algériens. Cet accord organise de nouvelles garanties par rapport aux protocoles antérieurs, devenues indispensables avec l'évolution de la situation relative des deux pays. Il concerne le régime des mutations et le régime disciplinaire, qui comporte pour seule sanction la remise du coopérant à notre disposition; sur le plan des transferts de capitaux, la convention prévoit que les coopérants pourront situer en France une part de leur rémunération globale de 50 % s'ils ont leur famille en Algérie, ou de 70 % s'ils ont leur famille en France, ce contingent étant porté à 100 % pendant la période des congés pris hors d'Algérie; sur le plan des traitements, les coopérants perçoivent une prime de coopération de 20 %, une prime de départ, une indemnité de résidence et une majoration de 33 % du traitement de base français. L'Algérie prend en charge le traitement algérien, correspondant au classement indiciaire majoré d'un pourcentage, la France supportant le reste de la rémunération; c'est ainsi que la participation dans la rémunération des coopérants est de 40 % (alors qu'elle s'établit à 33 % avec la Tunisie et 20 % avec le Maroc). Il v a donc lieu d'harmoniser notre coopération avec les Etats du Maghreb, en ramenant le taux algérien à un taux voisin de celui qui est pratiqué dans les autres états.

La diminution du nombre des coopérants techniques et culturels, qui est de l'ordre de 1.100 à 1.200 (1), est à mettre en regard de l'attitude du Gouvernement algérien en matière de scolarisation et d'arabisation. L'Algérie se heurte, à la suite d'une considérable poussée démographique, à une insuffisance de locaux et de personnel qualifié. Cependant, la substitution d'Algériens aux coopérants français s'accomplit progressivement; elle s'accompagne d'une volonté d'arabisation de l'enseignement. Il y a là un élément auquel il faut être attentif, car le maintien de l'influence culturelle française pourrait constituer la clé de voûte d'une véritable coopération; cependant, les réserves manifestées par le Gouvernement algérien quant au projet d'une communauté francophone lancé à Dakar en 1965 et sa politique d'arabisation de l'enseignement font douter du désir profond des autorités

⁽¹⁾ Voir ci-après les tableaux de l'évolution des effectifs des coopérants techniques et coopérants culturels en Algérie, pour les années antérieures, ainsi que l'évolution des crédits correspondants.

algériennes de poursuivre dans cette voie, au moins en ce qui concerne la langue parlée par la masse de la population. Toutefois le français a un grand rôle à jouer comme langue véhiculaire dans les domaines culturel et technique.

Evolution des effectifs des coopérants techniques en Algérie.

		1		l tale	
	JUILLET	PREMEER	PREMIER	PREMIER	PREMIER
	1962.	semestre 1963.	semestre 1964.	semestre 1965.	semestre 1966.
I. — Coopérants civils :			. ,		
Administrations cen- trales algériennes	>	4.706	3.662	2.333	1.757
Collectivités locales	>	2.000	242	94	68
Etablissements publics.	»	1.200	181	103	76
Société des Chemins de fer algériens	>	940	513	327	262
Electricité et Gaz d'Algérie	>	440	435	220	179
Organismes franco- algériens à caractère international (1)	*	622	699	454	4 25
H. — Missions militaires de formation	»	»	274	336	345
III. — Militaires du contingent affectés en Algérie	>	*	118	435	600
Total	15.000 (2)	9.908	6.124	4.302	3.712

⁽¹⁾ Il s'agit de l'Organisme saharien, devenu en 1966 l'Organisme de Coopération industrielle, et de l'Organisme de Gestion et de Sécurité aéronautique.

⁽²⁾ Avant l'indépendance algérienne, les effectifs français, dans les services techniques, étaient de l'ordre de 73.000.

Evolution des effectifs des coopérants culturels en Algérie.

CATEGORIES	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966
Premier degré (C. E. G. compris)	8.528	8.038	6.432	4.649 (C. E. G. = 844)
Classique et Moderne	526 1.112	68 5 609	666 627	856 1.037
Supérieur et recherche scientifique (2)	252	329	311	323
Divers (3)			•	371
Ensemble (4)	10.418	9.661	8.036	7.236

(1) Les chiffres ne comprennent pas les enseignants français de l'Office universitaire et culturel, ni ceux de l'Enseignement privé.

(2) Il s'agit des enseignants du Conseil de la recherche scientifique, organisme constitué à la suite du protocole franco-algérien du 11 juin 1963 et qui est chargé de la gestion des quatre instituts de recherche primitivement administrés par l'Office.

(3) Services administratifs, médecine scolaire, échanges culturels, jeunesse et sports.

(4) Ce total ne concerne que les coopérants civils, il ne comporte pas les militaires du contingent en cooperation au nombre de: 49 début 1964. — 619 fin 1964. — 576 juin 1965. — 579 juin 1966.

Evolution des crédits de coopération technique et culturelle.

(En millions de francs arrondis.)

	COOPERATION proprement dite (personnel, formation, bourses et stages, missions).	OFFICE universitaire et culturel.	SUBVENTIONS à l'enseignement privé.	ACTION éducative et culturelle.	TOTALISATION
1963	50 (1)	91	7,5	2,5	151
1964	150	27 (4)	6,4	2,5	185,9
1965	154,5 (2)	42	8,5	3	208 (2)
1966 { A. B.	135,5 (3)	0,5 37,2	8	3,1 »	147,1 (3) 37,2) 184,3 (3)

¹⁹⁶⁶ Ligne A. — Crédits inscrits au budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes. Ligne B. — Crédits inscrits au budget du Ministère des Affaires étrangères.

- (2) Auxquels s'ajoutent 15 millions d'action de formation au titre de l'aide financière.
- (3) Auxquels s'ajoutent 20 millions d'action de formation au titre de l'aide financière.
- (4) En raison de crédits de report au titre de 1963.

⁽¹⁾ Crédit insuffisant: le déficit a été couvert partiellement par des virements de crédit en 1963, puis comblé sur les crédits des exercices 1964 et 1965.

Les options qui dominent l'orientation du système d'enseignement algérien consistent, d'une part en un retour aux traditions culturelles algériennes et, d'autre part, dans la promotion d'une politique de progrès scientifique et technique qui ne peut être assuré sans le maintien de la langue française, notamment d'un enseignement capable de favoriser l'insertion de l'Algérie dans le développement complexe des relations du monde moderne. Aussi, le désir initial d'arabisation évolue plutôt vers un véritable bilinguisme, d'autant que, faute de maîtres qualifiés connaissant l'arabe algérien, les résultats enregistrés en matière d'arabisation ne sont guère probants : l'arabe est surtout parlé selon des formes dialectales, différentes selon les régions; il ne rapproche guère plus la masse, analphabète en majorité, des rares élites arabisantes, ou des élites francophones plus nombreuses. Il est certain, et des responsables algériens de l'éducation en prennent conscience, qu'une arabisation précipitée risquerait de compromettre le développement du pays. Il apparaît donc que la politique d'arabisation s'engage dans une expérience prudente et réaliste, qui ne devrait pas remettre en cause la place de la langue française.

Concernant la diffusion de la langue française, soulignons que la presse de notre pays continue à bénéficier d'une large audience auprès des lecteurs algériens, que la « chaîne internationale » de la Radiodiffusion algérienne est en fait une émission presque intégralement française, et que plus de la moitié des programmes quotidiens de télévision sont en langue française; par ailleurs, grâce au relais des Baléares, les téléspectateurs algériens reçoivent et apprécient nos émissions de télévision.

2° L'application de l'accord sur les hydrocarbures.

La coopération se poursuit tant mal que bien en matière pétrolière: aux termes d'une convention qui vient d'être signée, la France continue à apporter son assistance à l'Institut algérien du Pétrole. Cet institut, créé après la conclusion de l'accord francoalgérien sur les hydrocarbures, a pour mission d'assurer la formation professionnelle d'ouvriers qualifiés, d'ingénieurs et de spécialistes de la recherche: il fonctionne d'autre part comme centre de recherches dans le domaine pétrolier, pétro-chimique et de l'engineering. Notre pays assure ainsi l'équipement et l'assistance technique. L'exploitation des hydrocarbures est réorganisée en Algérie. L'objectif essentiel poursuivi est d'accroître le profit réel qui résulte pour le pays de l'exploitation du pétrole et du gaz. L'Algérie cherche, contrairement à la plupart des pays exportateurs de pétrole, qui ont porté leurs efforts dans la voie d'une majoration des recettes fiscales, à dépasser le rôle de percepteur d'impôt pour jouer un rôle industriel.

La vente à la France, à un prix record, du pétrole d'Algérie procure à ce pays des profits importants. Aussi y a-t-il lieu d'examiner s'il y a des contreparties, et de faire le point de l'évolution des relations franco-algériennes dans ce domaine.

Aux dispositions de la déclaration de principe sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara signée à Evian, le projet de loi ratifiant l'accord sur les hydrocarbures a apporté une profonde novation. Ce dernier texte avait suscité, vous vous en souvenez, de profondes réserves de la part du Sénat, et notamment de la Commission des Finances, à telle enseigne que, finalement, le Sénat ne l'avait pas voté. M. Armengaud, le rapporteur pour avis de notre Commission, avait d'ailleurs déclaré à la tribune :

- « En bref, la Commission des Finances considère que l'opération est coûteuse pour l'ensemble de l'économie, que les intérêts français engagés dans la recherche pétrolière sont lésés, que sur le plan européen les accords se soldent par la rigidité des sources d'approvisionnement et un handicap pour l'industrie française, à moins de sacrifices du Trésor. Sur le plan économique et financier, le bilan est très décevant pour l'économie française.
- « A long terme, les accords constituent un triple pari... Le premier, c'est celui de l'amélioration des relations franco-algériennes dans l'espoir du règlement du contentieux entraîné par la spoliation des biens... Il est possible que les mesures que vous prenez aujourd'hui dans le cadre des accords pétroliers, vous permettent de détendre le climat avec l'Algérie. Cependant, il est désirable dans l'intérêt tant de l'Algérie que de la France que, dans le cadre de cet accord entre les deux pays, ce pari soit gagnant.
- « En réalité, personne ne sait exactement ce qu'il en sera. Nous avons eu suffisamment de déboires avec les accords d'Evian pour être aujourd'hui devenus prudents en ce qui concerne nos rapports avec le tiers-monde...
- « Le deuxième pari porte sur la pérennité des livraisons de pétrole par des sociétés où les intérêts français sont essentiels, dans des conditions qui ne pèsent pas trop lourdement sur le bilan énergétique français. Toute la question est de savoir si l'écart entre le prix du pétrole saharien et le prix du pétrole international, notamment du pétrole libyen, se contractera ou s'élargira. S'il s'élargit, la France n'y trouvera pas son intérêt...
- « Vous avez fait un troisième pari sur le comportement des pays du tiers-monde, producteurs de matières premières (dont le pétrole) à l'égard des pays industrialisés, et sur l'alourdissement des charges qu'ils imposeront dans ce dernier domaine aux exploitants étrangers. Ce troisième pari est lourd d'inconnu... »

Cet accord franco-algérien est cependant entré en vigueur le 30 décembre dernier. Rappelons qu'il limite l'action des sociétés pétrolières en Algérie dans le domaine de la recherche. Cette recherche sera poursuivie dans le cadre d'une association coopérative entre les deux Etats, représentés chacun par une société à capitaux publics. Les sociétés existantes ne peuvent continuer à travailler qu'en tant qu'opératrices déléguées par les participants de l'association coopérative, moyennant une rémunération des services rendus.

Le régime d'exploitation des hydrocarbures liquides en vigueur avant l'accord est confirmé. Mais si le régime juridique de l'exploitation des concessions est consolidé, des modifications importantes ont été apportées à la fiscalité, modifications qui touchent tant l'assiette que le taux de l'impôt. La redevance est calculée de façon à assurer à l'Algérie une garantie de stabilité de recettes, les baisses de prix éventuelles pesant désormais sur les sociétés seules sans affecter le montant de l'impôt à verser à l'Algérie.

Le taux de l'impôt franchit le seuil classique des 50 %, atteignant 53 % dès l'année 1965, pour passer à 54 % en 1968 et à 55 % en 1969. Le régime des amortissements est rendu moins favorable, en obligeant les sociétés à étaler sur une plus longue période la récupération de leurs dépenses. Il est donc à craindre que cette aggravation de la fiscalité ne place le pétrole algérien en posture difficile dans la compétition internationale, si on le compare aux pétroles d'autres origines, d'autant que les prix de revient, d'extraction et de transport sont sensiblement plus élevés que ceux des pétroles du Moyen-Orient.

Sur le plan de l'exploitation des hydrocarbures, il faut rappeler la mise en service de l'oléoduc Hassi-Messaoud-Arzew construit par la société d'Etat algérienne, la Sonatrach (Société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures) qui a accru de 10 millions de tonnes la capacité globale d'évacuation; l'insuffisance de cette capacité d'évacuation avait limité la production en 1965 à 27 millions de tonnes. En devenant propriétaire du premier pipe-line exploité par un pays producteur de pétrole, l'Algérie a manifesté son intention d'accéder à tous les domaines de l'industrie du pétrole. Mais il lui appartient par ailleurs de respecter tous les engagements qui lui incombent en application des accords de juil-let 1965. La nouvelle politique algérienne montre qu'il faut être

attentif à cet aspect de la question : quelques jours après la mise en vigueur des accords franco-algériens, le Gouvernement d'Alger manifestait son intention de modifier le mode de calcul de la part des bénéfices des sociétés pétrolières devant être situées en Algérie. La fixation du taux de façonnage perçu par la raffinerie d'Alger est, elle aussi, une source de difficultés; des divergences se sont manifestées également, en mai 1966, quant à la procédure des appels d'offre pour les recherches géologiques et le forage.

Le pétrole algérien n'est guère vendable ailleurs qu'en France, et si notre pays s'en rend acquéreur, il faut que ce soit à un prix compétitif, c'est-à-dire que la recherche par notre pays d'une politique pétrolière indépendante ne soit pas payée trop cher.

* *

Des modifications profondes ont été apportées par la mise en vigueur de l'accord sur les hydrocarbures au régime d'exploitation du gaz: les producteurs doivent livrer à l'Algérie, au départ des champs de production, l'intégralité du gaz obtenu, les ventes se faisant sur la base d'un contrat ferme, moyennant le paiement d'un prix qui couvre l'amortissement des dépenses de recherches, et des investissements de production, la rémunération des capitaux investis, les charges financières, les impôts, et une prime spéciale à titre de contribution à la poursuite de l'effort de recherche en Algérie.

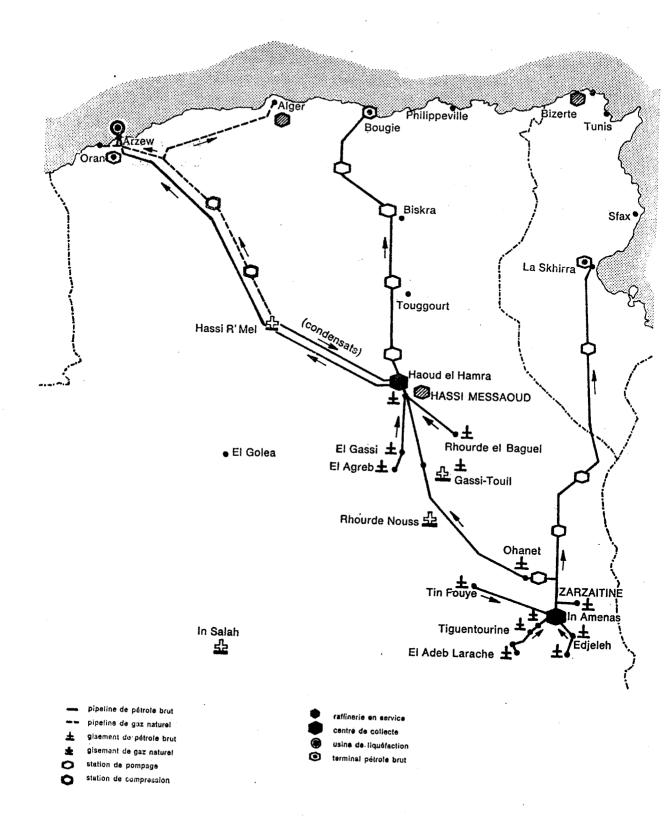
C'est donc désormais l'Algérie qui, après avoir procédé à des achats directs auprès des producteurs, réalisera à son profit le bénéfice correspondant à la vente des produits du gisement. Quelques tempéraments sont cependant apportés à ces règles draconiennes, qu'il s'agisse des ventes effectuées à destination du marché français, par l'intervention d'une société mixte ou des exploitations réalisées au moyen d'une canalisation sous-marine intercontinentale.

Il est à souligner que la production de gaz naturel reste très inférieure au potentiel, car les prix ne sont pas compétitifs, et, par rapport au gaz hollandais, le gaz d'Algérie est défavorisé par la distance qui le sépare des marchés européens. Le contrat actuel de la France avec l'Algérie porte sur 500 millions de mètres cubes ;

même quand, à partir de 1968, les exportations de l'Algérie à destination de la France seront accrues de 1.500 millions de mètres cubes par an, l'Algérie ne constituera guère une source importante pour le marché français par rapport aux 5.000 millions de mètres cubes annuels que notre pays doit importer des Pays-Bas.

La plus grande partie de la production de gaz naturel d'Algérie provient de Hassi-R'Mel; cette production est limitée par la capacité du gazoduc qui est de 2.600 millions de mètres cubes par an. Les réserves de Hassi-R'Mel permettraient un accroissement des taux de production si la demande se manifestait et si les gazoducs supplémentaires étaient réalisés.

A défaut de ces réalisations, les vastes réserves de l'Algérie demeurent invendues, et resteront improductives dans le sous-sol. Parmi les projets du Gouvernement algérien, on note la construction de deux gazoducs et de deux usines de liquéfaction de gaz naturel. Mais ces projets nécessiteront des investissements importants que l'Algérie aura à supporter.



3° L'organisme de coopération industrielle (O. C. I.)

L'aide industrielle et économique.

La coopération entre la France et l'Algérie dans le domaine industriel se poursuit au sein de l'Organisme de Coopération Industrielle (O. C. I.), institution paritaire créée en application de l'accord concernant le règlement sur les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. Le rôle essentiel de l'Organisme de Coopération Industrielle consiste à examiner les projets présentés par l'Algérie et à fixer les modalités et le montant des financements qui peuvent leur être affectés sur la contribution française à l'industrialisation. Il doit également être en mesure d'apporter son concours technique à l'étude de ces projets et de contrôler leur bonne exécution.

L'accord sur le développement industriel prévoit que, jusqu'en 1970 inclus, la France consent à l'Algérie un concours de 200 millions de francs, dont 160 millions à titre de prêts remboursables en vingt ans, portant intérêt à 3 %, et 40 millions à titre de subvention.

L'aide économique, fixée à partir de 1963, à un niveau élevé, a diminué progressivement, en raison notamment des atteintes graves portées par les autorités algériennes aux intérêts et aux biens français.

Fixée initialement à 1 milliard de francs, l'aide de l'année 1963 a subi un prélèvement de 200 millions au profit des victimes des premières mesures de socialisation touchant tant des exploitations agriçoles que des entreprises industrielles et commerciales.

L'aide 1964 prévue au budget pour 800 millions a subi un prélèvement de 110 millions pour permettre le remboursement des frais culturaux engagés par les agriculteurs français dépossédés par le décret du 1^{er} octobre 1963 qui avait nationalisé les exploitations agricoles n'appartenant pas à des Algériens.

L'aide 1965 n'a supporté aucun prélèvement mais a été fixée à un niveau plus bas que celle des années précédentes pour tenir compte du fait qu'à partir du 1^{er} juillet 1965 la France n'était plus liée par les dispositions des accords du 19 mars 1962 relatives à la période privilégiée de trois ans suivant l'autodétermination.

Quant à la réduction de la contribution au développement économique et social de l'Algérie, fixée en 1966 à 280.000.000 F (chap. 41-01 des Affaires algériennes) et prévue pour 1967 à hauteur de 242.470.000 F (chap. 42-25 des Affaires Etrangères), elle est justifiée notamment :

- 1° Par l'apurement progressif des engagements antérieurs de la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie (C. E. D. A.). Les crédits affectés à cet apurement, qui se sont élevés en 1965 à 195 millions, ont été ramenés en 1966 à 26,5 millions et subiront en 1967 une nouvelle diminution.
- 2° Par le fait que la contribution française aux dépenses de l'Organisme de Coopération industrielle (O. C. I.) sera plus faible que celle accordée en 1966 (52,5 millions de francs), qui devait tenir compte de certaines dépenses d'infrastructure, notamment routière, engagées par l'Organisme pour la mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, auquel l'O. C. I. a succédé.

Pour 1966, l'aide industrielle et économique s'est décomposée comme suit :

A - Aide industrielle:

A. — Aue maustrieue:	
— Prêt à vingt ans à 3 % : Compte spécial du Trésor	160.000.000
— Concours au développement industriel de l'Algérie (chap. 68-10) (subvention d'investissement)	40.000.000
Soit, au total	200.000.000
B. — Contribution au développement de l'Algérie :	
Chapitre 41-01:	
Aide économique	280.000.000
Les crédits du chapitre 41-01 (Aide économic répartis comme suit :	que) ont été
Garanties subsidiaires et engagements de la C. E.	D. A. (Caisse
d'Equipement pour le Développement de l'Algérie).	26.500.000
Actions de formation	20.000.000
Achèvement du complexe sidérurgique de Bône.	61.000.000
Subvention à l'Organisme de Coopération indus-	
trielle (O. C. I.)	52.500.000
Aide libre	120.000.000

Soit, au total.....

280.000.000

Le tableau ci-après retrace, pour les années 1963, 1964, 1965 et 1966, l'évolution de l'emploi des crédits destinés à l'aide économique à l'Algérie.

	ANNEES			
	1963	1964	1965	1966
Répartition.		-	1	
Coopération technique et culturelle	50	150	154,5	152
Aide économiquePrélèvement au profit des Français	800	690	490	227,5
spoliés Subvention à l'Organisme saharien devenu, depuis le 1er janvier 1966, l'Organisme de Coopération indus-	200	110	*	*
trielle	30	47	57	52,5
Total des crédits ouverts	1.080	997	701,5	432

Les modalités d'utilisation de l'aide industrielle pour 1967 feront l'objet de conventions, actuellement en préparation, entre les Ministères de l'Economie et des Finances, des Affaires étrangères et la Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie (C. E. D. A.).

Les crédits du chapitre 42-25 « Contribution au développement de l'Algérie », d'un montant de 242.470.000 F, seront utilisés au versement d'une aide libre et au financement d'un certain nombre d'opérations d'aide liée, telles que :

- la couverture des engagements de la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie;
- la contribution française aux dépenses de l'Organisme de Coopération industrielle (O. C. I.), prévue par l'accord du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures;
- l'achèvement de la division fonte du complexe sidérurgique de Bône, conformément aux dispositions de l'accord du 23 octobre 1964;
 - les actions de formation et d'aide technique élargie;
- un complément d'équipement de la télévision algérienne, dont le financement a été prévu par l'accord du 21 juillet 1966.

Les crédits du chapitre 68-82 « Concours au développement industriel de l'Algérie » permettront d'accorder au Gouvernement algérien le concours non remboursable de 40 millions de francs

pour 1967, prévu aux articles 31 et 32 de l'accord du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

Ce concours, joint au prêt de 160 millions de francs et aux crédits fournisseurs garantis par la C. O. F. A. C. E., servira à régler des matériels et services français ou algériens.

Le rôle de la Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie est allé, en 1966, en s'estompant en ce qui concerne le mécanisme de l'aide liée. Par contre, d'autres attributions et des missions nouvelles lui ont été confiées. Jusqu'alors, elle assurait la gestion de la tranche de crédits « d'aide liée », qui a entraîné l'apurement des engagements pris avant 1962 et le financement d'opérations nouvelles lancées postérieurement à l'indépendance. Les concours de la Caisse d'Equipement ont permis notamment la poursuite de l'exécution de grands projets, comme la mise en valeur du gisement de phosphate du Djebel-Onk et la reprise des travaux du complexe sidérurgique de Bône.

Les activités de la C. E. D. A. prévues pour l'année 1967 concernent notamment l'achèvement des programmes d'utilisation de l'aide liée, la poursuite du financement de la « division fonte » du complexe sidérurgique d'Annaba, l'instruction de dossiers de créances d'équipement impayées antérieures à l'indépendance, la poursuite de l'apurement des opérations H. L. M. et la mise en œuvre des crédits d'aide à l'industrialisation.

Il est à noter que le secteur industriel s'est vu affecter des crédits importants, mais, en raison des retards apportés par les autorités algériennes à la mise au point de leur programme d'équipement, la consommation des crédits a été faible. Aussi, y a-t-il lieu de mesurer exactement notre concours aux possibilités réelles d'utilisation et d'examiner dans quelle mesure les crédits accordés pourraient, comme l'a souligné en commission M. Marcel Martin, valoriser le secteur industriel qui, pour l'instant, manifeste une stagnation persistante.

Afin de tenter de rendre confiance aux investisseurs étrangers, le Gouvernement algérien a élaboré un Code des investissements plus libéral que celui de 1963. Ce code assure aux capitaux privés, algériens ou étrangers, des avantages fiscaux, une protection contre la concurrence étrangère ; dans le cadre d'une protection douanière, il garantit à certaines conditions les droits aux transferts de bénéfices, il envisage les conditions d'une reprise par l'Etat, c'est-à-dire

d'une expropriation avec indemnité; mais il ne prévoit pas, contrairement à ce qui avait été envisagé, une garantie de dix années sans nationalisation. Ce nouveau code constitue vraisemblablement une transaction entre les diverses conceptions économiques qui partagent le Gouvernement algérien; il tend à apparaître comme un instrument de relance économique au moment où l'on relève un marasme notable résultant d'une baisse de la productivité et un désinvestissement de nature à inquiéter les pouvoirs publics. Mais l'attitude des investisseurs à l'égard du nouveau code sera bien évidemment fonction de l'interprétation que les autorités algériennes donneront à ses dispositions; il semble en particulier nécessaire d'attendre, pour porter un jugement, la publication des nombreux décrets d'application, qui permettront de mieux connaître l'esprit dans lequel le Gouvernement algérien compte utiliser le nouveau code.

CHAPITRE- II

LES RELATIONS FRANCO-ALGERIENNES"

1° Les échanges commerciaux.

Il apparaît que l'Algérie cherche à diversifier ses échanges extérieurs; la zone qui conserve la prédominance dans ces échanges reste cependant la zone franc, et particulièrement notre pays, ce fait tenant à la poursuite des courants commerciaux antérieurs et à la proximité du marché français, qui facilite les exportations algériennes.

Jusqu'en 1962, la balance de nos échanges avec l'Algérie était excédentaire, mais depuis l'indépendance cette situation s'est renversée en raison notamment des importations de produits pétroliers que nous pratiquons. L'Algérie est demeurée notre cinquième fournisseur; elle est passée au sixième rang de nos clients; mais, tant à l'importation qu'à l'exportation, elle garde la tête des pays de la zone franc pour l'importance des transactions.

Nos importations en provenance d'Algérie ont subi en 1965 une baisse sensible, spécialement en matière de produits agricoles, l'agriculture algérienne continuant à se dégrader.

Le vin alimente près de 65 % des exportations algériennes à destination de la France ; l'Algérie ne trouverait sans doute guère d'autres débouchés que notre pays pour cette production qui fait vivre une large fraction de sa population agricole; la prochaine récolte algérienne de vin s'annonce faible, elle ne dépasserait guère dix millions d'hectolitres (contre douze millions en 1965 et une quinzaine de millions avant l'indépendance). Il y a là un fait de nature à faciliter la solution des problèmes posés par l'importation en France des vins algériens qui vient accroître les difficultés de commercialisation de nos propres productions. Rappelons qu'un accord en date du 18 janvier 1964 a prévu l'entrée en France de vins algériens dans la limite de contingents dégressifs aboutissant à un contingent de 7.000.000 hl la cinquième année (alors qu'avant l'indépendance les exportations vers la France atteignaient plus de 14 millions d'hectolitres). Mais ce contingent est-il fixé à un taux suffisamment bas pour permettre l'écoulement normal de nos productions?

Les importations d'agrumes ont diminué de 40 % en tonnage et de 20 % en valeur, par rapport à la campagne précédente.

Pour les autres produits, notamment les *primeurs*, nos importations ne dépassent guère le tiers ou la moitié de ce qu'elles étaient avant l'indépendance de l'Algérie.

En matière de *produits industriels*, nos importations manifestent une stagnation due au faible progrès de nos achats de pétrole et à la diminution importante de nos achats de minerais métallurgiques, notamment.

Nos exportations à destination de l'Algérie ont manifesté une faible augmentation, sans retrouver cependant leur niveau de 1963. Nos ventes de sucre se sont poursuivies dans le cadre d'un accord triennal portant sur la livraison de 180.000 tonnes par an ; les exportations de produits laitiers ont progressé, ainsi que celles des céréales qui ont quadruplé. Les exportations de céréales sont d'ailleurs de nature à s'accroître, l'Algérie négociant actuellement l'achat en France de deux millions de quintaux de blé pour pallier l'insuffisance de sa récolte.

Concernant les *produits industriels* (matériel mécanique et électrique, produits chimiques, automobiles et tracteurs), la plupart des secteurs sont en progrès; par contre, les ventes de produits textiles et cuirs ont diminué, ainsi que les livraisons de produits sidérurgiques.

Il apparaît que l'Algérie aurait la possibilité de se procurer ailleurs que dans notre pays la majorité des biens nécessaires à son équipement notamment. Mais elle ne pourrait alors se procurer les moyens de paiement appropriés; c'est à cet impératif que se heurte le désir de l'Algérie de diversifier ses échanges, mais la part des autres pays n'augmente que lentement.

Voici, en pourcentage, un tableau des	princip	principaux <i>clients</i> de		
l'Algérie :	1962	1963	1964	
France	76,3	75	73,5	
Autres pays de la C. E. E	14,6	14,7	14,1	
Paps socialistes	0,4	1,1	2,2	
U. S. A	_			
et un tableau de ses principaux fournisseurs :	1962	1963	1964	
France	76,1	76,4	69,8	
Autres pays de la C. E. E	3,1	4,1	6,4	
Pays socialistes	2,2	1,9	3,8	
U. S. A		4,1	7,9	

2° Le régime des échanges.

En dehors de quelques accords particuliers concernant le vin, les hydrocarbures ou les exportations vers l'Algérie de sucre et d'oléagineux, des modifications au régime du commerce franco-algérien sont intervenues dans un sens restrictif, telles que, du côté algérien, la réduction de la protection tarifaire dont bénéficiaient nos produits ou l'instauration du contrôle des changes; du côté français, un certain nombre de mesures telles que l'application d'un droit pour les importations de vin, ont été prises dans la perspective de la réalisation du marché agricole.

3° Les relations monétaires.

Depuis 1963, l'Algérie a institué un contrôle des transferts; en principe, le régime applicable aux paiements à destination de la zone franc est plus favorable que celui qui régit les opérations effectuées avec le reste du monde. Cependant, dans les secteurs où l'intérêt de l'Algérie n'est pas directement en cause, et lorsqu'il s'agit d'avantages à consentir à des résidents français, les résultats pratiques sont décevants, notamment en ce qui concerne le transfert des capitaux des comptes « départ définitif » ou les transferts sociaux, pour le régime de retraites complémentaires par exemple.

M. Courrière a, au cours du débat en commission, évoqué le problème des créances consécutives à des ventes de biens qui restent consignées par les services algériens de la Caisse des Dépôts, et dont les titulaires ne parviennent pas à obtenir le transfert en France.

Il apparaît nécessaire que, dans ces domaines, notre Gouvernement s'efforce d'obtenir du Gouvernement algérien l'application des engagements pris.

4° Le contentieux franco-algérien.

Ce contentieux résulte essentiellement des mesures de socialisation décidées par le Gouvernement algérien. Rappelons que cette socialisation s'est accomplie, soit par la voie des nationalisations (sans que, la plupart du temps, l'indemnisation des spoliés ait été prévue), les dernières en date des nationalisations affectant, au mois de mai, les mines métalliques, soit par la voie de la confiscation; c'est ainsi qu'une ordonnance du mois de mai elle aussi a décrété la dévolution à l'Etat de tous les biens dits « vacants ».

Les conséquences pour les intérêts français sont dramatiques : la nationalisation a porté sur 19.000 exploitations, couvrant deux millions d'hectares, la valeur des exploitations paraissant pouvoir être évaluée à 8 milliards de francs; en matière industrielle et commerciale, 21.500 dossiers représentant un patrimoine de l'ordre de 8 milliards de francs, ont été déposés à l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés; concernant le patrimoine immobilier, 220.000 locaux ont été dévolus à l'Etat algérien, représentant une valeur de 10 milliards de francs; quant aux mines métalliques, sur les onze qui ont été nationalisées, dix sont françaises ou constituées de capitaux en majorité français.

La nationalisation de l'ensemble du secteur agricole a totalement fait disparaître les propriétaires français; les biens immobiliers appartenant à des Français ne représentent plus que 10 à 12.000 logements; dans le secteur industriel, on note environ 300 entreprises, et dans le secteur commercial approximativement 1.770 appartenant à des Français.

La discussion en commission a permis d'évoquer certains aspects particuliers de ce contentieux : M. Paul Chevallier a protesté contre la spoliation des biens des collectivités par l'Etat algérien, notamment d'un domaine immobilier appartenant aux hospices de Chambéry.

L'apurement du contentieux entre les deux pays pose des problèmes importants et graves. Des pourparlers entamés au mois de mars 1966 n'ont pu aboutir, les conversations se heurtant à une position extrême algérienne tendant à obtenir décharge pure et simple des dettes et du contentieux. Dans ces conditions, les pourparlers ont été suspendus, et le Gouvernement français s'est, à ce moment, abstenu de verser l'aide libre prévue pour 1966, compte tenu notamment des défaillances algériennes à l'égard des échéances de divers emprunts; après s'être livrée alors à des mesures extrêmes comme la nationalisation des mines et des biens vacants, l'Algérie semble maintenant, après ses nouvelles violations du droit des gens et des accords d'Evian, désireuse de normaliser ses relations avec notre pays. Notre Gouvernement détient des moyens de pression dans les négociations qu'il a à mener. Nous lui demandons d'en user afin d'apurer les créances publiques (prêts du F. D. E. S.,

pensions de retraite publiques ou semi-publiques, prêts aux organismes algériens d'H. L. M., etc.), ainsi que les créances privées que les Français possèdent sur l'Etat algérien, au titre des immeubles et des exploitations agricoles, industrielles et commerciales dont ils ont été dépossédés.

* *

Au milieu de ces difficultés sans nombre, on doit saluer la résolution des quelque 80.000 Français qui vivent en Algérie (25 % de notre colonie étant représentée par des coopérants et leur famille).

CONCLUSION

Le budget des Affaires étrangères pour 1967 comporte plus d'éléments positifs que celui des exercices précédents.

Parmi eux, citons d'abord l'amélioration de la situation des représentants de la France à l'étranger, grâce au nouveau mode de calcul — attendu depuis si longtemps — de leurs rémunérations. Cette mesure, dont nous demandons l'extension immédiate au personnel culturel, ne leur offre pas encore un standing digne du pays qu'ils incarnent, mais marque une étape importante vers l'égalité avec leurs principaux collègues étrangers.

L'expansion des relations culturelles se poursuit favorablement, particulièrement dans les domaines de l'enseignement et surtout des bourses, où le volume des mesures nouvelles et leur destination autorisent une nette extension géographique. Celle-ci, jointe à l'effort considérable de formation des professeurs étrangers, devrait constituer un ferment multiplicateur pour le rayonnement de la culture française.

Nous nous félicitons également de l'intérêt manifesté pour la recherche scientifique et technique par l'apparition de crédits spéciaux, assez faibles mais annonciateurs, nous l'espérons, d'une politique nouvelle en la matière et appelée à s'amplifier.

Enfin, la régression des dépenses — stériles à notre sens — d'aide militaire et une plus raisonnable contribution au développement de l'Algérie s'inscrivent dans l'optique que nous avons toujours recommandée.

Notre critique majeure portera sur la carence du Gouvernement devant le blocage des carrières des fonctionnaires centraux et extérieurs, provoqué par l'intégration, au cours des dernières années, d'une partie des administrations d'outre-mer. Il nous paraît inadmissible que le statut plus libéral préparé depuis trois ans par le Ministère des Affaires étrangères n'ait pas encore abouti.

Autre sujet de mécontentement, la faiblesse des moyens consentis au service de presse s'avère incompatible avec le rôle universel que la France prétend jouer sur la scène internationale. Il serait vain de penser faire prévaloir nos vues avec six ou dix fois moins d'efforts d'information que les nations voisines.

Pour les mêmes raisons, la propagation de notre culture par la *radio et la télévision* mérite un soutien financier beaucoup plus important, ainsi que l'avaient recommandé les promoteurs du deuxième plan d'expansion culturelle.

La coopération technique ne se libère que trop lentement de son double handicap, traditionnellement dénoncé: dispersion des services compétents et concentration excessive sur les anciens territoires français. Ces deux problèmes sont intimement liés. Le regroupement des responsabilités sous l'égide de M. le Ministre des Affaires étrangères laisse entrevoir la solution. Mais celle-ci ne saurait intervenir que si l'unité se retrouve à la fois dans la conception et dans la réalisation. Le meilleur exemple en est fourni par le « redéploiement géographique » entrepris par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques, qui apparaît sensible dans l'aire de compétence du Quai d'Orsay malgré des moyens financiers très limités, mais se révèle insignifiant dans le contexte de l'aide globale française.

La politique de coopération avec l'Algérie se vide de sa substance : le désordre de l'économie algérienne ne peut être un exemple pour le Tiers Monde, et l'intérêt que la France peut tirer de la politique de coopération semble assez mince : les bases balistiques et atomiques seront bientôt démantelées, l'avenir de l'exploitation du pétrole n'est pas clair. Tout accord durable apparaît difficile, sinon impossible, avec les autorités algériennes. Aussi, la coopération économique prévue à Evian est-elle bien morte et la réduction de l'aide française devrait constituer un moyen de pression pour la protection des intérêts de notre pays. Certes, l'Algérie ne peut briser le cercle du sous-développement et améliorer son niveau de vie que grâce à l'aide extérieure ; mais cette aide ne doit constituer qu'un complément aux efforts d'investissement et de mise en ordre de l'économie réalisé par l'Etat

algérien lui-même. Rappelons cette phrase du rapport publié en 1963 par la Commission présidée par M. Jean-Marcel Jeanneney sur l'aide aux pays en voie de développement : « La pratique des dons et même celle des prêts requiert une grande vigilance si l'on veut éviter qu'ils soient gaspillés en faisant plus de mal que de bien. »

OBSERVATIONS FORMULEES EN COMMISSION

I. — MOYENS DES SERVICES

M. Edouard Bonnefous s'inquiète de la destination des crédits inscrits à l'article 3 (nouveau) du chapitre 34-91 pour des frais de résidence d'ambassades étrangères à Paris. Il est précisé que 28.000 francs sont destinés à l'ambassade de Turquie, en application de la loi du 23 prairial an V, et 11.800 francs à l'ambassade d'Italie, à titre de réciprocité, conformément à la convention francoitalienne du 24 décembre 1936.

M. le général Béthouart, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères, craint que les créations d'emplois au service de l'état civil des Français à l'étranger soient nettement insuffisantes. Il pense que 200 fonctionnaires seraient nécessaires pour résorber l'arriéré.

Il déplore également le retard intervenu dans la mise en place du réseau de radiotélétypes d'information entre le Quai d'Orsay et nos ambassades.

Il regrette aussi la fixité du crédit destiné aux émissions de radio à l'étranger, maintenu à dix millions de francs depuis quatre ans.

II. — LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE MONDE ET LES PROBLÈMES DE DIFFUSION CULTURELLE

- M. Edouard Bonnefous estime que les statistiques tendant à prouver l'expansion de la langue française demandent à être corrigées pour tenir compte de l'accroissement de la population mondiale et du recul de l'analphabétisme. Il s'ensuit que si le nombre des élèves apprenant le français croît en valeur absolue, ce qui nous laisse vivre dans l'illusion, notre influence décroît en valeur relative
- M. le Président Alex Roubert confirme ce point de vue en citant l'Amérique du Sud où il a constaté que le français perd pied rapidement. Il faudrait envoyer davantage de professeurs et revoir toute notre conception diplomatique.

Un autre exemple est avancé par M. Roger Houdet avec le Moyen-Orient, et notamment le Liban où les jésuites américains remplacent les jésuites français. L'anglais, langue du pétrole, y prend une place prépondérante, à notre détriment.

Par contre, M. le général Béthouart se félicite de l'attrait que revêt le français en Afrique noire (Ethiopie, Kenya, Tanganyika), par suite du désir des pays non francophones d'entrer en contact avec leurs voisins pratiquant couramment notre langue.

Il insiste, par ailleurs, pour l'application au personnel culturel des modifications intervenues pour le calcul des traitements des agents diplomatiques consulaires.

Reprenant cette dernière question, M. Armengaud a demandé dans quelle mesure les indemnités de résidence calculées en francs, selon le nouveau mode de rémunération décidé par le Gouvernement, seraient réévaluées pour les professeurs résidant dans des pays où le coût de la vie s'était, au cours des dernières années ou des dernières mois, considérablement accru sans que pour autant les intéressés aient vu leur rémunération selon l'ancien système réajustée, en dépit des recommandations de la Commission mixte des Affaires étrangères-Finances destinée à revoir ces rémunérations lorsque la hausse du coût de la vie dans les pays considérés dépasserait 10 %.

M. Armengaud reprend également la question du livre français à l'étranger, plusieurs fois évoquée par la Commission des Finances.

Les mesures actuellement prises qui consistent à prévoir une subvention facilitant l'exportation du livre français ont donné des résultats mais qui ne sont pas suffisants pour pallier les conséquences du prix élevé des livres français, notamment scolaires, dans les pays où un grand effort culturel est entrepris par le Ministère des Affaires étrangères.

L'une des difficultés rencontrées par les éditeurs français en matière d'exportation de leur production vient de ce qu'ils ne sont pas assurés dans les pays à monnaie fondante de recevoir le prix correct en francs de leurs exportations.

Les Etats-Unis ont mis au point un système permettant le règlement immédiat à l'éditeur, en dollars, de ses exportations.

Se pose donc la question de savoir dans quelle mesure des mécanismes de ce genre n'apporteraient pas un concours à l'exportation du livre français. M. Armengaud souligne aussi que les conventions internationales sur la propriété littéraire et artistique et la propriété industrielle risquent de se trouver battues en brèche, à l'encontre des intérêts français dans ces deux matières, par la tendance manifestée au cours de récentes réunions internationales à faire dépendre les bureaux internationaux réunis de la propriété industrielle (B.I.R.P.I.) non plus d'une organisation industrielle sui generis sur la propriété littéraire et artistique et la propriété industrielle où les décisions sont prises à l'unanimité, mais d'un forum international tel que l'O.N.U. où les intérêts des pays signataires des conventions de Berne et de Paris risquent de se trouver en minorité.

Sans doute s'agit-il, dans une certaine mesure, d'une offensive de certains pays sous-développés, d'une part, des Etats-Unis, d'autre part, qui, ne faisant pas partie jusqu'à présent desdites conventions, tout au moins de certains aménagements particuliers qui en découlent, cherchent à en modifier le contexte par le biais d'une réforme administrative desdits B.I.R.P.I.

M. Armengaud attire l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à ce que la France prenne une position très stricte sur le fond sans pour autant être négative, afin d'éviter que les modifications administratives envisagées ainsi que les dispositions qui seront décidées lors de la prochaine convention de Stockholm ne portent atteinte aux structures actuelles et par là-même aux intérêts légitimes des pays qui, comme la France, ont été à l'origine des conventions internationales sur la propriété littéraire et artistique, d'une part, et sur la propriété industrielle de l'autre.

Des instructions très fermes devront être données à la délégation française pour éviter de la laisser s'engager dans une voie contraire aux intérêts français.

III. — L'ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

A l'occasion du chapitre 46-92, article 1er, concernant les subventions aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger, il a demandé dans quelle mesure le Gouvernement tiendrait compte des dispositions de la loi du 10 juillet 1965 sur le rachat des retraites volontaires vieillesse afin de permettre aux sociétés de bienfaisance françaises de financer avec le concours du Ministère des Affaires étrangères le rachat au taux minimum des cotisations minima per-

mettant d'assurer une retraite de 1.250 francs par an aux Français nécessiteux résidant à l'étranger et actuellement à la charge des sociétés de bienfaisance.

Une enquête en effet a été lancée par le Ministère des Affaires étrangères pour savoir quelle serait l'importance du concours demandé au titre de l'article 1^{er} du chapitre 46-92. La Commission des Finances souhaiterait en connaître les résultats.

Au sujet des accords franco-égyptiens signés le 28 juillet dernier, M. Armengaud a demandé au Gouvernement de veiller le plus strictement possible à l'application correcte desdits accords dont certaines ambiguïtés peuvent rendre difficile l'estimation correcte des avoirs des personnes physiques françaises dont les biens ont été mis sous séquestre et gérés par le séquestre dans des conditions telles que, pratiquement, leur valeur actuelle est nulle.

Il lui demande donc de prendre toutes dispositions pour que l'évaluation desdits biens soit revue, compte tenu de leur valeur au moment de la séquestration.

IV. — LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'ATTITUDE FRANÇAISE A L'ÉGARD DE L'O.T.A.N.

M. Edouard Bonnefous s'inquiète du financement des transferts hors de France des installations atlantiques et américaines.

Le Ministère des Affaires étrangères précise qu'en sa qualité de membre du Conseil atlantique, la France participera pour sa quote-part des dépenses civiles (14 %) aux frais de transfert de cet organisme. S'étant retiré des grands commandements alliés, elle ne souscrit plus à aucune de leurs dépenses. Le départ de l'O.T.A.N. et des bases américaines est donc laissé à la charge de nos partenaires.

* *

Sous le bénéfice des observations que nous avons formulées, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1967.